



Parcs  
Canada

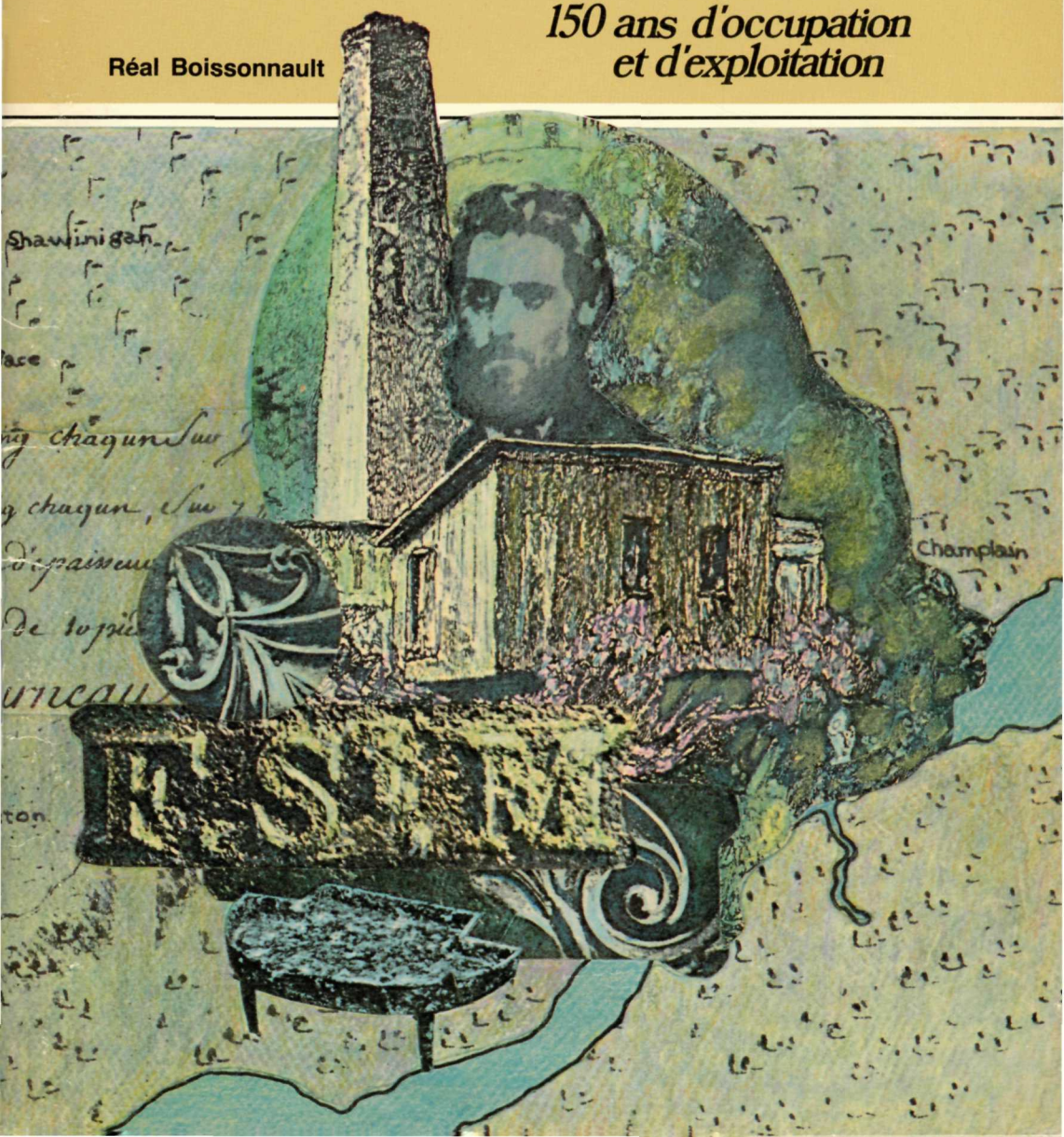
Parks  
Canada

Cahier n° 1, parc historique national Les Forges du Saint-Maurice

# Les Forges du Saint-Maurice 1729-1883

Réal Boissonnault

*150 ans d'occupation  
et d'exploitation*





Parcs  
Canada

Parks  
Canada

# *Les Forges du Saint-Maurice 1729~1883*

Réal Boissonnault

*150 ans d'occupation  
et d'exploitation*

Parcs Canada a pour mandat de  
préserver, mettre en valeur et gérer  
un réseau de parcs naturels et historiques  
s'étendant d'un bout à l'autre du pays.



**Recherche et rédaction:**

Réal Boissonnault

**Conception graphique  
de la page couverture:**

Communication Francine Bouchard

**Mise en page et production:**

Service de l'information

Parcs Canada, Région du Québec

## AVERTISSEMENT

Le texte qui suit est issu de plusieurs études menées par Réal Boissonnault et Michel Bédard. Nous suggérons donc aux lecteurs qui voudraient prendre plus ample connaissance du sujet de consulter ces travaux. Certains sont disponibles dans la série HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE de Parcs Canada; les autres peuvent être consultés sous forme manuscrite à la bibliothèque régionale de Parcs Canada ou au centre administratif du parc historique national « Les Forges du Saint-Maurice » à Trois-Rivières.

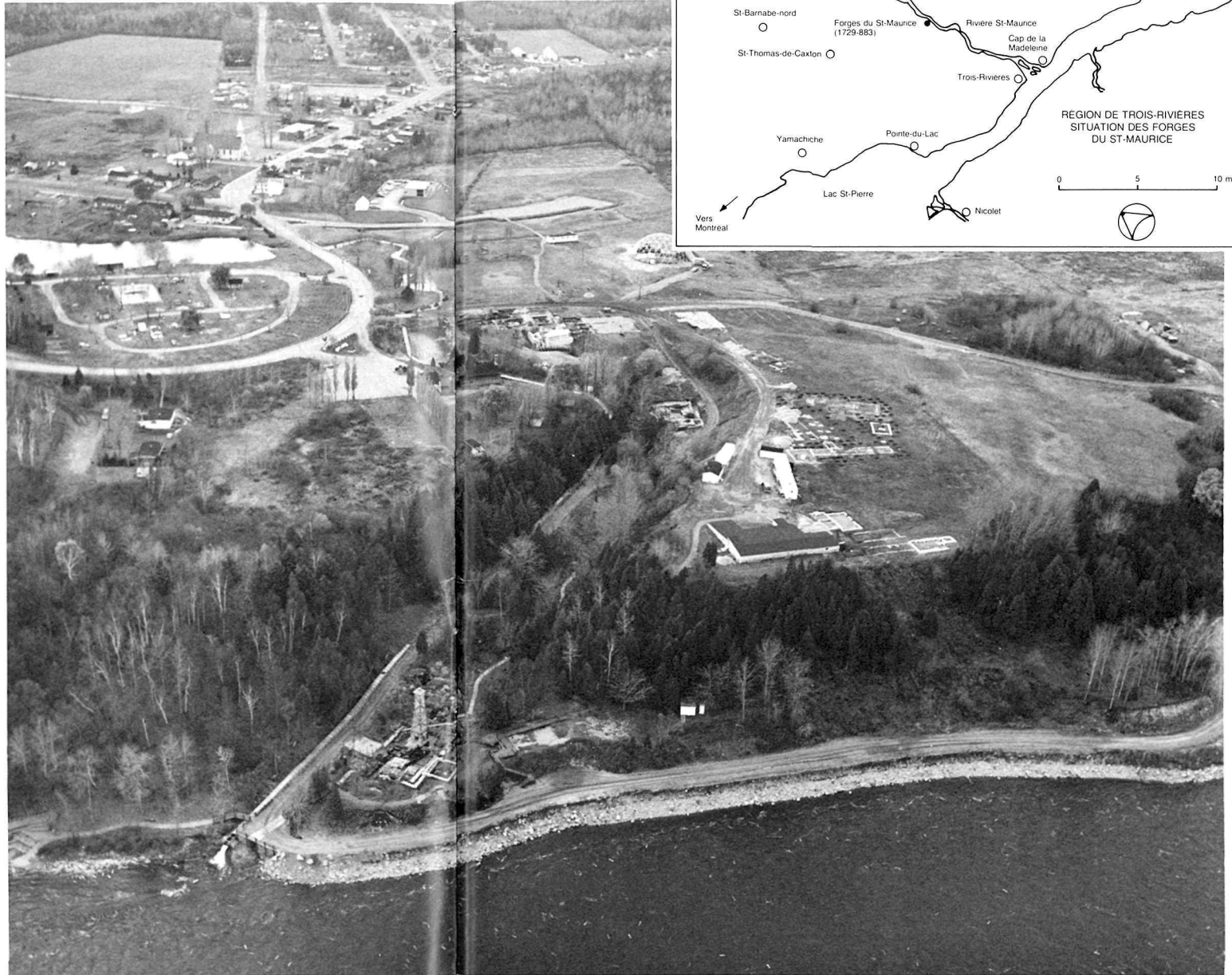
---

## TABLE DES MATIÈRES

---

Avertissement .....	4
Avant-propos .....	9
LES VAINES TENTATIVES (1660-1729) .....	11
DES DÉBUTS DIFFICILES: PREMIÈRE PÉRIODE DES PROPRIÉTAIRES SUBVENTIONNÉS PAR L'ÉTAT (1729-1741) .....	17
Des tentatives infructueuses: Francheville seul et en compagnie, 1729-1735 .....	19
Un nouveau départ: les difficultés de Cugnet et Compagnie, 1735-1741 .....	23
LES ÉTATS FRANÇAIS ET BRITANNIQUE ASSUMENT LA POURSUITE DES ACTIVITÉS (1741-1767) .....	31
Des essais d'administration par économie: l'État français, 1741-1760 .....	37
Les Forges retiennent l'intérêt: l'État britannique, 1760-1767 .....	37
UNE SUCCESSION DE LOCATAIRES (1767-1846) .....	41
Une administration mouvementée: Christophe Pélissier et Associés, 1767-1783 .....	43
Une administration dynamique en dépit de difficultés: Conrad Guky, 1783-1787 .....	45
Un désir d'améliorer les installations: Alexander Davison et John Lees, 1787-1793 .....	47
Une période de stabilité durant laquelle des locataires se comportent en véritables propriétaires: Mathew Bell en association et seul, 1793-1846 .....	49
LES FORGES SONT VENDUES PAR L'ÉTAT: SECONDE PÉRIODE DES PROPRIÉTAIRES (1846-1883) .....	55
Un renouveau technologique: Henry Stuart et James Ferrier, 1846-1851 .....	56
Une suite de mésaventures: Andrew Stuart et John Porter, 1851-1861 .....	57
Les Forges sont inactives: Onésime Héroux, 1862-1863 .....	60
Une reprise des activités: les McDougall, 1863-1883 .....	61
ORIENTATION SOMMAIRE DES SOURCES .....	65

*Vue aérienne du site des Forges du Saint-Maurice montrant quelques vestiges du village industriel (1729-1883) et faisant état de travaux archéologiques et de préservation. (PHOTO: PARCS CANADA, 1978).*



---

## AVANT-PROPOS

---

Sis à quelque 15 kilomètres au nord de la ville de Trois-Rivières, sur la rive ouest de la rivière Saint-Maurice, le parc historique national *Les Forges du Saint-Maurice*\* rappelle la première industrie sidérurgique au Canada. L'histoire de cette entreprise et de la communauté qui s'y greffe, s'échelonne de 1729 à 1883, une période de plus de 150 ans.

Outre les années des vaines tentatives, on distingue dans cette période quatre phases. Dans un premier temps, de 1729 à 1741, des propriétaires subventionnés par l'État, Francheville seul puis en compagnie, ainsi que Cugnet et associés, procèdent à la mise sur pied et à l'organisation d'un établissement important; dans un second temps, de 1741 à 1767, les États français et britannique assument successivement la régie de l'entreprise. Pendant la troisième phase, de 1767 à 1846, des locataires se succèdent à la direction de l'établissement, dont Pélissier et associés (1767-1778), Dumas (1778-1783), Guky (1783-1787), Davison et Lees (1787-1793) ainsi que Bell en association et seul (1793-1846); enfin, dans une quatrième phase constituant une seconde période des propriétaires, de 1846 à 1883, évoluent à tour de rôle Henry Stuart et James Ferrier (1846-1851), Andrew Stuart et John Porter (1851-1861), Onésime Héroux (1862-1863) et les McDougall (1863-1883).

À l'aide d'illustrations et de reproductions de documents originaux, nous allons maintenant approfondir les caractéristiques de ces étapes de la vie de la communauté industrielle des Forges du Saint-Maurice.

---

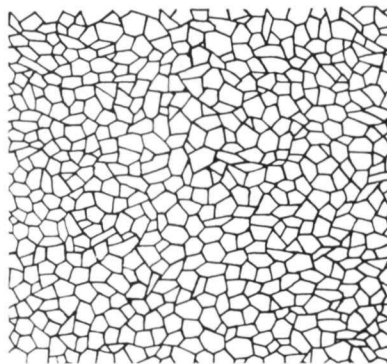
\* Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, le mot forge est défini en premier lieu comme un grand fourneau où l'on fond le minerai de fer. Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle et par suite du développement de la grande métallurgie, cette acception a vieilli. Ici, le terme Forges du Saint-Maurice évoque généralement l'ensemble des structures physiques et des activités propres à un complexe sidérurgique, comprenant un haut fourneau et des forges.

# LES VAINES TENTATIVES

---

1660-1729

---





Depuis Jacques Cartier tous les découvreurs et les administrateurs coloniaux de la Nouvelle-France, s'intéressent à des degrés d'intérêt divers, à la présence des minéraux dans un processus d'inventaire presque continu du territoire. C'est sous l'administration de *Colbert\** et *Talon\*\**, au début des années 1660, que le minerai de fer semble prendre une place importante dans l'éventail des richesses exploitables de la colonie. Amorcées dès lors, de multiples recherches et propositions s'accumulent ou se perdent dans les bureaux métropolitains du ministère de la Marine, pendant plus d'une soixantaine d'années.

En 1663, le commissaire Gaudais est mandaté par le roi pour faire l'examen des richesses du sous-sol de la Nouvelle-France et analyser la possibilité d'y ouvrir une mine de fer, au moment où la Compagnie des Indes occidentales obtient la permission de forger des armes, de fabriquer des canons et de fondre des boulets dans la colonie. Avec l'arrivée de l'intendant Talon, en 1665, s'amorcent de nouvelles recherches et naissent des projets reliés à l'exploitation du fer. On visite les mines de la baie Saint-Paul en même temps que le fondeur de la Compagnie des Indes effectue d'autres prospections. Talon obtient même du ministre Colbert, en 1669, le passage en Nouvelle-France d'un maître de forges\*\*\*. Du nom de la Potardière, celui-ci certifie la qualité du minerai de fer et retourne en France l'année suivante, chargé de faire faire l'épreuve de 20 barriques de minerai et de sable noir de la région de Trois-Rivières. Dans l'attente d'une décision favorable à ses propositions de la part du ministre, Talon fait amasser 1500 pipes\*\*\*\* de minerai de fer. Cependant, le maître de forges ne reparait pas dans la colonie et Talon ne voit pas ses projets d'exploitation aboutir.

Le gouverneur Frontenac débarque à Québec en 1672 et bien appuyé en ce sens par Colbert, il poursuit les recherches et les enquêtes de Talon dans la région de Trois-Rivières. Il propose même l'établissement de forges sur la rivière Pépin. Insatisfait de l'inaction du gouvernement métropolitain, il revient à la charge en 1679, sans plus de succès. Entre temps,

en 1677, à la requête d'un essayeur et *affineur de Paris\**, et d'un bourgeois de Québec, le grand commis à la Marine, Jean-Baptiste Lagny, obtenait des lettres patentes du roi lui faisant don pendant 20 ans des mines et métaux du Canada avec le privilège de les ouvrir et les purifier. Cette entreprise sera vouée à l'échec faute de collaboration des habitants de la colonie.

Après que le gouverneur La Barre, en 1682, ait fait valoir au ministre les avantages d'une exploitation du fer en Nouvelle-France, son successeur, Denonville va jusqu'à demander, en 1685, l'envoi de France d'un homme capable de développer les mines de fer de la région de Trois-Rivières. Il joint à sa demande des échantillons de minerai pour qu'on en fasse l'épreuve. Appuyé par l'intendant Champigny, son projet obtient l'assentiment du roi, mais à la condition, pratiquement irréalisable à l'époque, qu'ils trouvent quelqu'un du pays qui s'en charge. Et au même moment, le ministre accepte la proposition de Pourvost, Boula et Hameau, maîtres de forges de Bretagne qui, intéressés à établir des forges en Nouvelle-France, désirent y faire passer un des leurs, Hameau, afin d'examiner de plus près les moyens de réaliser une telle entreprise. Celui-ci effectue son périple en 1687-1688 et trouve l'affaire intéressante en dépit de l'évaluation des coûts d'un établissement qu'il situe entre 200 000 et 250 000 livres comparativement à la somme de 50 000 à 60 000 livres qu'il prévoyait au départ. Il compte former une compagnie d'exploitation et le roi exhorte les administrateurs coloniaux à engager des marchands canadiens dans cette entreprise. L'affaire n'a toutefois pas de suite et il faut attendre en 1705 avant que le gouverneur de Trois-Rivières, Crisafy n'ouvre à nouveau le dossier du fer. Avec l'appui des deux Raudot, intendants de la Nouvelle-France, il demande en vain, en 1708, qu'Hameau revienne au pays afin de réaliser son projet des années 1690. Rien ne bouge jusqu'en 1714 alors que l'intendant Bégon prétend qu'il n'en coûterait qu'une trentaine de mille livres pour établir une forge pour canons, ancrés et matériel de moulins. En 1716, le gouverneur Vaudreuil soumet à nouveau le projet de Bégon; tous deux demandent l'envoi de France d'un habile mineur pour ouvrir les mines de Trois-Rivières et de la baie Saint-Paul et ils font faire à cet effet

\* Ministre de la Marine responsable des colonies.

\*\* Intendant de la Nouvelle-France entre 1665 et 1672.

\*\*\* Expert en tout ce qui touche l'exploitation du fer, le maître de forges est généralement le grand patron d'un établissement sidérurgique.

\*\*\*\* Mesure de capacité dont on ignore l'équivalence. Certains croient qu'elle pourrait contenir 72 minots.

\* Personne spécialisée dans l'analyse et la purification des métaux.

l'épreuve de minerai de fer en France. Cependant, alors que cette proposition semble destinée à une réception favorable, le régent, le duc d'Orléans, tranche la question de façon non équivoque en spécifiant, l'année suivante qu'il y a assez de fer en France pour fournir toute la Nouvelle-France.

Puis, avec l'arrivée de Maurepas au ministère de la Marine, en 1723, s'amorce une période où l'attitude sera très favorable à l'établissement de forges en Nouvelle-France. Toutefois, pour différentes raisons, les projets d'un nommé de Ressous, en 1724, et ceux de l'intendant Dupuy, en 1727, sont reportés. Et en 1729, au moment où Maurepas exige de l'intendant Hocquart des informations pertinentes sur le sujet, François Poulin de Francheville, marchand originaire de Montréal et seigneur de Saint-Maurice, demande un brevet d'exploitation du fer. Accordé par le roi, l'année suivante, ce brevet marque les débuts de l'industrie du fer dans la région de Trois-Rivières.

Comment expliquer la remise ou le rejet de toutes ces propositions et projets jusqu'en 1729? Les principales causes sont autant reliées à la situation économique de la métropole qu'aux effets de la politique coloniale; ces deux éléments étant conditionnés incidemment par la conjoncture de guerre pendant la majorité de la période. À partir de l'administration de Colbert, les colonies sont vues comme devant s'inscrire dans un processus de développement du royaume; elles sont jugées importantes en autant qu'elles sont utiles à la métropole par leur complémentarité. Elles sont ainsi soumises au système *mercantile*\* à l'intérieur duquel la puissance et la richesse du royaume priment sur les activités des colonies, éliminant toute concurrence. Ce principe semble guider généralement la politique métropolitaine à l'égard des mines de fer canadiennes au cours de la période précédant l'établissement des Forges du Saint-Maurice. Cette vision n'en a pas moins favorisé les recherches afin d'inventorier le potentiel minier du Canada et suscité plusieurs projets.

Les administrateurs sont en général favorables à l'idée d'une industrie du fer au Canada, sauf durant la Régence (1715-1723). Les exhortations à inventorier le sous-sol minier et à proposer des moyens d'exploitation du fer en

font foi. Ils y voient des avantages, tels le rétablissement de la balance commerciale, la fourniture de matériel militaire, de pièces pour la construction navale, de quincaillerie, de poêles à chauffer, le défrichement accéléré des terres à culture, des emplois pour les gens de la colonie, la substitution en France des fers importés de Suède et d'Espagne par les fers canadiens, l'utilité du fer colonial comme cargaison sur les navires qui viennent du Canada, l'espoir d'une baisse des coûts du fer jusque-là importé. Mais ces avantages escomptés ne suffisent pas à contrebalancer le spectre des investissements élevés nécessaires à la création d'une telle entreprise.

L'absence de main-d'oeuvre spécialisée sur place, de même que certaines difficultés d'exploitation, dont des contraintes de transport, comptent parmi les principaux éléments poussant à la hausse des investissements. Or, la métropole se sent incapable de fournir les sommes nécessaires, et elle se contente de suggérer et d'encourager la formation de compagnies françaises et canadiennes qui, à long terme, tireraient profit d'une telle initiative, ou encore, elle remet tout simplement à plus tard son intervention en invoquant la conjoncture de guerre qui ruine le trésor royal.

Effectivement, de 1667 à 1713, la France est presque continuellement en guerre. Et cette conjoncture défavorable s'accompagne d'une crise économique qui débute vers 1680 et qui va en s'aggravant jusque vers 1715. Les finances du pays sont gravement touchées, les capitaux étant détournés à des fins militaires. Il est pratiquement impossible de trouver en France des investisseurs intéressés à risquer l'exploitation du fer canadien et cela s'avère encore plus difficile dans la colonie, peu peuplée et ne comptant que peu de gens fortunés.

Après 1713, débute une période de paix qui durera 31 ans pendant laquelle la France essaie de se remettre financièrement des dépenses de guerre. On aurait pu croire à un déblocage à l'égard de l'exploitation du fer au Canada, mais sous la *minorité*\* de Louis XV, la colonie est négligée. Dès 1717, le régent établit clairement sa position vis-à-vis du projet de développement des mines de fer de Trois-Rivières. Cette politique mercantile est appliquée rigide-

\* Mercantilisme: doctrine économique des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles tendant essentiellement à procurer à l'État les richesses premières que sont l'or et l'argent.

\* Période durant laquelle un roi ne peut gouverner en raison de son jeune âge. Le royaume est alors dirigé par un régent.

jusqu'à l'arrivée de Maurepas au ministère de la Marine en 1723, nomination qui coïncide avec le début du règne de Louis XV.

Comme la plupart de ses prédécesseurs, Maurepas manifeste de l'intérêt pour les mines de fer de Trois-Rivières; il est favorable à leur exploitation en autant que le roi ne soit pas impliqué financièrement. Il reprend grosso modo la politique coloniale de Colbert qu'il teinte de libéralisme en promouvant l'initiative privée dans le commerce maritime colonial. Et lorsqu'en 1729 François Poulin de Francheville offre d'exploiter à ses frais les mines de fer de sa seigneurie de Saint-Maurice, il est évident que la métropole ne peut qu'accepter, cette initiative cadrant parfaitement dans la politique du ministre.

On ne peut nier que l'époque soit favorable à l'ouverture de forges aux environs de Trois-Rivières. La période de paix qui dure depuis près de 20 ans assure une certaine stabilité et permet de faire des projets. Par ailleurs, les connaissances acquises comptent pour beaucoup dans l'évaluation favorable des chances de réussite de Francheville. Mais ce qui aide encore plus l'entrepreneur, c'est la politique coloniale de

Maurepas qui, bien appuyé dans la colonie par Beauharnois et Hocquart, favorise la libre entreprise. En outre, le ministre veut accroître le commerce maritime en encourageant la construction navale, entreprise qui exige des produits de fonte et de fer en quantité à une époque où l'état de la sidérurgie française est à la baisse et où on tente d'y réglementer la production en fonction des réserves de bois qui tendent à décroître dans plusieurs régions. Enfin, on peut, à cette époque, compter sur une population de près de 35 000 habitants.

Par contre, l'État n'est guère plus enclin qu'auparavant à faire les frais d'une telle entreprise, et c'est parce que Francheville s'offre d'en assumer l'entière responsabilité financière que ce projet si longtemps attendu voit le jour. Car si un entrepreneur ou une compagnie avait fait une offre du type de celle de Francheville, excluant l'aide financière directe de la métropole et dans un contexte relativement identique, l'exploitation du minerai de fer canadien aurait pu débiter bien avant 1729. C'est donc à Francheville que l'on doit d'avoir posé le premier jalon de cette industrie qui opérera sur une période de plus d'un siècle et demi.

---

DES DÉBUTS DIFFICILES

---

PREMIÈRE PÉRIODE  
DES PROPRIÉTAIRES  
SUBVENTIONNÉS  
PAR L'ÉTAT


---

1729-1741

---



# FRANCHEVILLE SEUL ET EN COMPAGNIE

 1729-1735 

Le 25 mars 1730, Francheville obtient un brevet d'exploitation des mines de fer de la région de Trois-Rivières pour une période de 20 ans. Au printemps de 1732, les mines sont ouvertes et le forgeron Labrèche effectue son premier voyage en Nouvelle-Angleterre pour s'instruire sur le procédé de *réduction directe*\* du minerai de fer. Au terme de cette année, l'entreprise est loin d'être au point, et les coûts d'investissements s'élèvent déjà à près de 10 000 livres. Francheville adresse une demande à l'État pour obtenir une somme équivalente qui lui sera accordée l'année suivante. Ne pouvant supporter seul le fardeau d'une telle entreprise, il forme, le 16 janvier 1733, une société d'exploitation appelée Francheville et Compagnie, composée, outre lui-même, des marchands François-Étienne Cugnet, Ignace Gamelin et Pierre Poulin, et de Louis-Frédéric Bricault de Valmur, secrétaire de l'intendant Hocquart. Peu de temps après, Labrèche entreprend un second voyage dans les colonies anglaises dans le but d'accroître ses connaissances sur les méthodes de transformation du minerai de fer.

---

\* Procédé technique archaïque qui permet de passer directement des matières premières (minerai, charbon de bois, fondant) au fer, dans un foyer ou fourneau. Ce procédé est peu coûteux, mais il ne permet la production que de faibles quantités de fer.

Billet rédigé de la main de  
 François Poulin de Francheville.  
 (ARCHIVES NATIONALES DU  
 QUÉBEC, M/BF, GREFFE  
 P. PETIT, 22 MARS 1733).

Forge de St Maurice

Je soussigné promes fournir au sieur  
 Cristophe Lapallme par de son marché  
 que jay passé avec luy ce jourdhuis par  
 devant m<sup>re</sup> Rimbault Notaire Royal  
 au bout des trois années dont il est  
 engagé un moyent poille de fert<sup>e</sup> et  
 Neuf Et Cy il  
 se fabrique des poille aud<sup>e</sup> forge de St Maurice il En aura un  
 des premier qui se fabriqueron fait a montreal  
 ce 22<sup>e</sup> Mars 1733

Francheville  
 Et Comp<sup>e</sup>

Forge de St-Maurice

Je soussigné promes fournir au Sieur Cristophe Lapallme  
 par desus le marché que jay passé avec luy ce jourdhuis par  
 devant m<sup>re</sup> Rimbault Notaire Royal au bout des trois années dont  
 il est engagé un moyent poille de fert . . . Neuf Et Cy il  
 se fabrique des poille aud<sup>e</sup> forge de St Maurice il En aura un  
 des premier qui se fabriqueron fait a montreal  
 ce 22<sup>e</sup> Mars 1733  
 francheville  
 Et Comp<sup>e</sup>

En novembre 1733, Francheville meurt. Malgré la disparition de son fondateur et principal actionnaire, la compagnie réussit à faire démarrer l'entreprise. La première et seule production a lieu en janvier et février 1734. Déjà à cette date, les exploitants ont investi près de 22 000 livres\*, et la production ne donne pas les résultats escomptés. En plus, pour pallier le manque de connaissances techniques du procédé de réduction directe et de la construction de tels établissements, il faudrait faire de nouveaux frais. N'étant pas en mesure d'assumer les dépenses nécessaires au rétablissement de l'industrie, les exploitants font appel encore une fois à l'État pour poursuivre l'exploitation.

Les administrateurs locaux et métropolitains conviennent que les insuccès de l'entreprise originent de l'absence aux Forges de personnes compétentes et qualifiées dans l'exploitation des mines de fer, et ils décident de ne pas laisser l'établissement sans secours. Il est vrai que la France est encore en paix et que Maurepas vise toujours la réussite de son programme commercial dont font partie intégrante les colonies et certaines industries telles la construction navale et la sidérurgie. L'État s'implique donc davantage dans le développement des Forges du Saint-Maurice et dès 1735, un maître de forges champenois Olivier de Vézin, qu'on dit habile, est envoyé pour enquêter et proposer des moyens de rétablir la situation.

Il arrive en Nouvelle-France en septembre 1735 et, après étude, rejette toute possibilité de rétablir l'établissement de Francheville et Compagnie. Il présente un projet de reconstruction et de réaménagement total fondé sur le procédé

de *réduction indirecte*\*\* du minerai de fer, dont la mise de fonds initiale serait considérable mais la rentabilité garantie. Ce projet qui relègue aux oubliettes l'ancien établissement et qui commande des investissements énormes amène les associés de feu Francheville à se retirer en tant que compagnie d'exploitation des Forges du Saint-Maurice. Un acte en ce sens, légalisé le 23 octobre 1735, marque la fin de la période de Francheville.

L'aventure de Francheville, seul et en compagnie, se solde par un échec quasi total. Limités par de faibles capitaux, les exploitants durent procéder avec une extrême prudence, d'où les lenteurs que l'on dénote dans l'évolution de la mise en branle de l'établissement. Outre l'absence de capitaux et les difficultés techniques rencontrées par l'entreprise, les problèmes d'approvisionnements en vivres, dûs aux mauvaises récoltes de 1732 et de 1733, de même que la rareté constante de monnaie suite à une balance commerciale défavorable à la colonie et enfin une épidémie de petite vérole qui fauche environ 2000 habitants d'une population déjà faible, comptent sûrement parmi les facteurs expliquant les insuccès de Francheville et Compagnie.

Vézin, par la sûreté qu'il démontre, n'en a pas moins réussi à obtenir l'appui des administrateurs locaux et de deux membres de l'ancienne compagnie de Francheville, Cugnet et Gamelin. Il est déjà certain que l'État devra s'impliquer directement sur le plan financier si le projet proposé obtient l'assentiment du ministre. C'est sur une note d'optimisme que débute cette seconde tentative d'exploitation des Forges.

\* Ce qui représente un peu moins que le traitement annuel réuni du gouverneur et de l'intendant de la colonie (12 000 livres chacun).



\*\* Procédé technique moderne à l'époque qui introduit une étape intermédiaire à la production du fer. Les matières premières (minerai, charbon de bois, fondant) sont d'abord réduites en fonte dans un haut fourneau. Cette fonte est ensuite décarburée et transformée en fer à la forge. Ce procédé exige des mises de fonds substantielles en raison d'installations coûteuses, mais il permet d'atteindre un volume industriel de production.

**Ignace Gamelin**, associé aux Forges en tant que directeur sous Francheville et Compagnie puis Cugnet et Compagnie, entre 1733 et 1741. (MUSÉE DU CHÂTEAU RAMEZAY, N° 61. CAT. 1962).





# LES DIFFICULTÉS DE CUGNET ET COMPAGNIE

 1735-1741 

Le 23 octobre 1735, Cugnet, Gamelin et Vézin s'associent en vue d'exploiter les Forges au moyen du procédé de réduction indirecte du minerai de fer, avec haut fourneau et forges, à condition que le roi leur avance 100 000 livres. Celui-ci accepte leur proposition au début de 1736. Le 15 octobre, la veuve de Francheville cède le privilège d'exploitation que son défunt mari avait obtenu en 1730. Le lendemain, Cugnet, Gamelin, Vézin, Simonet père, maître de forges de Bourgogne, et Taschereau, trésorier de la Marine à Québec, forment une société connue sous le nom de Cugnet et Compagnie. Le 10 mai 1737, le roi cède officiellement à la nouvelle compagnie le privilège de feu Francheville et le territoire des Forges est accru le 12 septembre. Après une période intense de construction et de préparatifs, l'allumage officiel du haut fourneau a lieu le 20 août 1738. Au cours de 1739, on assiste à la construction de la forge haute.

Malgré toutes les améliorations apportées, le passage de Cugnet et Compagnie aux Forges se solde aussi par un échec. Découragés par une multitude de difficultés d'origines diverses, et ne pouvant soutenir davantage les opérations de l'entreprise, les associés démissionnent à tour de rôle au cours du mois d'octobre 1741.

Procès-verbal d'enregistrement  
de l'allumage du haut fourneau des  
Forges du Saint-Maurice, 7 octobre  
1738. (ARCHIVES NATIONALES  
DU QUÉBEC, COLLECTION  
DE PIÈCES JUDICIAIRES ET  
NOTARIALES NF-25, N° 1177).

1177  
L'an mil sept cent trente huit  
Le Septième jour du mois d'octobre  
Sur les six heures du matin, Est Comparé  
Par devant Nous Jean Baptiste fardé De La  
framboise, Substitut de Monsieur Le Procureur  
du Roy En La juridiction Royale Des  
trois Rivières tenant Le Siège En Sa vacance,  
En nôtre hotel, Sçise Rue St. Pierre, Monsieur  
Ollivier Devezain, L'un des intéressés, Le  
Directeur Préposé par Sa Majesté, pour  
La Conduite des Forges de St. Maurice, Le  
quel Nous aurions Requis de Nous transporter  
aux dites Forges, très procédés à son  
audition, Et Çelle de Nommé Jean  
Baptiste DeLorme est le fondeur, suivant  
Le Conformement à L'arrêt du Roy du  
vingt deux avril mil sept cent trente sept  
concluants à L'information verbale de  
L'arrêt, Dans L'Éclaircissement de L'arrêt  
L'arrêt, que Le feu auroit Été Mis au dit  
fourneau, (Ces deux Parties) à L'effet  
de Requisition, et de Requisition, et de  
que Nous Nous aurions Requis de Nous

Ollivier de vezain De sa Comparution le  
Requisition Cy dessus, le Ollivier qui pour  
L'arrêt de la demande faite, le vœu de  
arrêt, Nous Nous avons par L'arrêt, aux dites  
Forges accompagné de Notre Greffier en  
audition, ou venu arrivé, au vœu de l'arrêt  
audition, le Serment préalablement Requis  
du d' de Lorme, Lequel auroit juré Et affirmé  
que Le feu auroit Été Mis au fourneau  
le vingt deux aoust dernier vers Les onze heures  
à Midy, suivant et Conformement à La  
déclaration affirmative du dit sieur Ollivier  
Devezain de Ce que Dessus Nous avons dressé  
Notre Procès verbal pour Servir  
Cy de Raison, hors les dites Parties  
Signé avec Nous, fait aux dites Forges  
Le an que dessus, avec Nous, fait et  
approuvé La dite Rature. Ollivier de vezain  
Devezain  
Laframboise  
Pressé NT Greffier

L'an mil sept cent trente huit Le Septième jour du mois d'octobre Sur les six heures du matin, est Comparé Par devant Nous Jean Baptiste fardé de La framboise, Substitut de Monsieur Le Procureur du Roy En La juridiction Royale des trois Rivières tenant Le Siège En Sa vacance, En nôtre hotel, Sçise Rue St. Pierre, Monsieur Ollivier de Vezain, L'un des intéressés, Et Directeur Préposé par Sa Majesté, pour La Conduite des Forges de St. Maurice, Lequel Nous aurions Requis de Nous transporter aux dites Forges, Et y procéder à Son audition, Et Çelle du Nommé Jean Baptiste DeLorme M<sup>e</sup> fondeur, Suivant Et Conformement à L'arrêt du Roy du vingt deux avril mil Sept Cent trente Sept Concluants à l'Information verbale desd<sup>e</sup> Parties, Pour l'Éclaircissement du tems Et jour, que Le feu auroit Été Mis auxd<sup>e</sup> Forges, (En Ce qui regarde Le fourneau,) à Laquelle Requisition, Nous aurions ordonné que Nous Nous transporterions aux dites Forges, pour y donner acte au dit Sieur Ollivier de Vezain de Sa Comparution et Réquisition Cy dessus, Et ordonné que pour l'Exécution des demandes faites, En vertu du d' arrêt, Nous Nous transporterions aux dites Forges accompagné de Notre Greffier Susdit où Étant arrivé, aurions Procédé à La dite audition, Le Serment préalablement Requis du d' de Lorme, Lequel auroit juré Et affirmé que Le feu avoit Été Mis au fourneau Le vingt aoust dernier vers Les onze heures à Midy, Suivant et Conformement à La déclaration affirmative du dit sieur Ollivier Dont Et de Ce que Dessus Nous avons dressé Notre Procès verbal pour Servir Ce que de Raison Et ont Les dites Parties Signé avec Nous; Fait aux dites Forges Les an que dessus/ un mot Raturé Nul Et approuvé La dite Rature/.

Olivier Devezain  
DeLorme  
Laframboise  
Pressé NT Greffier

Cette période, de 1735 à 1741, présente tout de même des éléments importants pour l'étude de la ligne chronologique de l'histoire des Forges. L'administration de Cugnet et Compagnie marque le transfert d'un type technologique primaire de production, le procédé de réduction directe du minerai de fer sans haut fourneau, à un système complexe de réduction indirecte du minerai qui implique des investissements beaucoup plus importants sur le plan des structures et de la main-d'oeuvre. Ce nouveau mode de production va nécessiter l'intervention directe de l'État sur le plan financier, investissements qui cadrent bien, à cette époque, avec les projets du ministre de la Marine, Maurepas. Ces six années présentent en outre les caractéristiques suivantes: établissement de structures physiques, implantation d'un noyau de population et instauration d'un type d'administration. Ces éléments, bien que subissant des modifications, se retrouvent tout au long de la période d'exploitation, pendant le régime français et même pendant une bonne partie du régime britannique, du moins en ce qui concerne les bâtiments industriels.

L'engagement financier de l'État ne se fait pas sans réflexion de la part de Maurepas. Il perçoit l'affaire comme essentielle à la stimulation de la construction navale dans la colonie et au rétablissement de la balance commerciale déficitaire entre la métropole et sa colonie. Il est en outre stimulé par les experts du Bureau du commerce de France qui considèrent que cette exploitation serait avantageuse et ne nuirait aucunement à l'industrie française du fer car le fer canadien pourrait remplacer avantageusement le fer importé de Suède et d'Espagne. De plus, la colonie serait davantage en mesure de subvenir à ses besoins et en y encourageant la construction navale on pourrait se dispenser d'acheter des navires de la Nouvelle-Angleterre. De cette façon, on respecterait davantage les principes mercantilistes en vigueur. Enfin, la dernière partie de la période de paix qui précède la guerre de Succession d'Autriche, permet au ministre de s'adonner pleinement à sa politique coloniale.

Il n'est donc pas surprenant de voir la ténacité avec laquelle Maurepas souhaite le succès de l'entreprise. D'abord enchanté des résultats de 1736, il commence à trouver les coûts d'établissement exorbitants au terme de 1737, alors que la compagnie a déjà englouti les 100 000 livres fournies par l'État et qu'elle demande une nouvelle avance de près de 83 000 livres

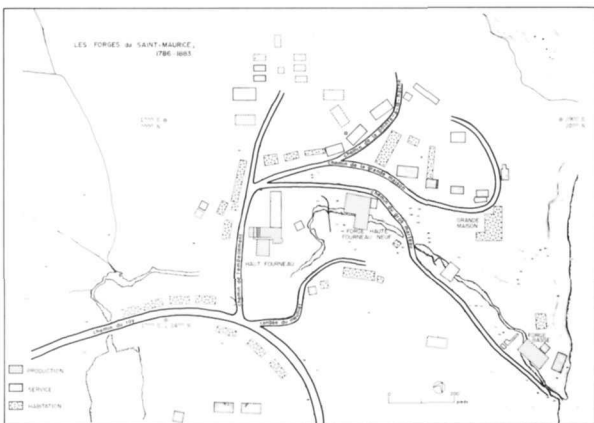
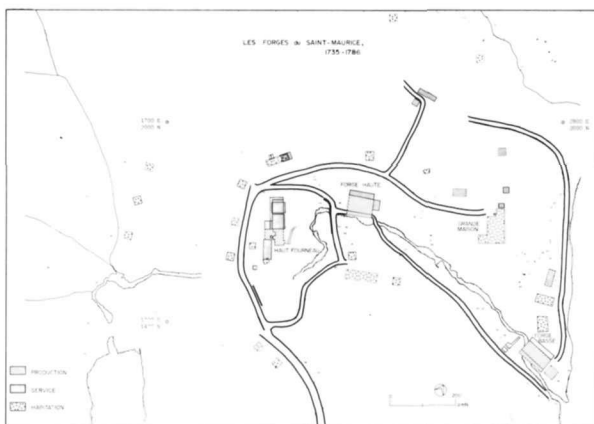
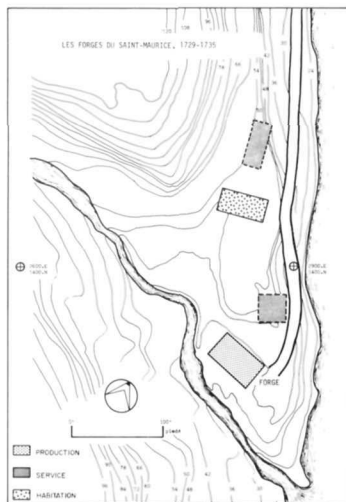
et des délais dans les remboursements de ses dettes envers le roi. Il se rend aux demandes répétées des administrateurs locaux et des directeurs de la compagnie, bien qu'il ne manque pas de leur adresser de très sérieux avertissements. Outre la volonté de poursuivre sa politique coloniale, le ministre se rend compte que l'importance de l'avance de l'État (près de 193 000 livres\* à la fin de 1738), l'empêche de reculer car il doit voir à la récupération des fonds publics. Cela semble expliquer en grande partie l'attitude qu'il prendra par la suite. Cependant, il perd confiance dans les directeurs de l'entreprise, en particulier Vézin, et dès l'année suivante pressent la possibilité d'une faillite. Il demande donc à Beauharnois et à Hocquart, en 1740, de parer au pire et de faire en sorte de garantir les avances du roi. Cugnet et Compagnie échoue en 1741; malgré tout, le ministre reste convaincu que l'affaire est bonne et qu'elle aurait réussi si elle avait été bien administrée, avec économie.

Il convient enfin de noter que les instances des administrateurs locaux, surtout Hocquart, ont influencé les prises de position du ministre. Jusqu'en 1740, année où se dessine une faillite prochaine éventuelle, ils ne manquent pas d'optimisme et se font d'excellents promoteurs auprès de Maurepas pour qu'il engage des fonds publics dans l'entreprise et qu'il fasse preuve de largesse à l'égard de la compagnie. Il en aura été de même des sociétaires, surtout Vézin, qui n'ont pas manqué, par leurs propos optimistes et leurs promesses répétées, d'entretenir la confiance du ministre jusqu'à ce qu'ils perdent, à force d'insuccès, leur crédibilité.

Par ailleurs, l'implantation des structures physiques, humaines et administratives ne se fait pas sans heurts. Une foule de motifs sont avancés pour expliquer l'échec de la compagnie. D'abord, Maurepas attribue ses insuccès à une mauvaise administration et à des dépenses inconsidérées. Les administrateurs locaux, Hocquart en particulier, imputent aussi l'échec à une mauvaise administration, de même qu'à la mésentente continue entre les directeurs, aux erreurs d'estimation de Vézin (mauvaise estimation du débit du ruisseau qui a nécessité la construction d'une seconde forge), aux défauts des constructions qui nécessitent de perpétuelles réparations et même des reconstructions, et aux

\* Ce montant cumulatif dépensé en trois ans est substantiel si on considère que le total de la dépense de la colonie, en 1738, s'établit à près de 560 000 livres et les recettes à un peu plus de 122 000 livres.

*Plans faisant état de l'évolution structurale des Forges du Saint-Maurice aux époques marquantes de son histoire. (PARCS CANADA — DROUIN — RAINVILLE. DESSIN: FRANÇOIS PELLERIN, 1981).*



dépenses importantes reliées à la construction contestée de la Grande Maison. De l'avis d'Hocquart, une raison prime sur toutes les autres, c'est le manque de capitaux nécessaires au roulement normal de l'entreprise. Quant aux directeurs, partagés en deux groupes, ils évoquent dans leurs mémoires mutuellement accusateurs les raisons suivantes: les conditions climatiques difficiles, la précipitation à construire, les défauts de construction, l'incompétence de Vézin en tant que directeur et administrateur, les difficultés techniques de production, l'absence de main-d'oeuvre spécialisée et compétente, une mauvaise direction des employés payés d'ailleurs très cher, le commerce de boissons et de denrées fait de façon à nuire à la compagnie (certains sociétaires sont accusés de vouloir faire fonctionner leur propre commerce au détriment du rendement de l'entreprise), le paiement des ouvriers en marchandises et non en monnaie, ce qui accroît les dépenses et cause de l'insubordination et du mécontentement chez les ouvriers, et enfin l'ingérence des sociétaires ne résidant pas sur le site dans les affaires techniques de la compagnie, telles les constructions et la production.

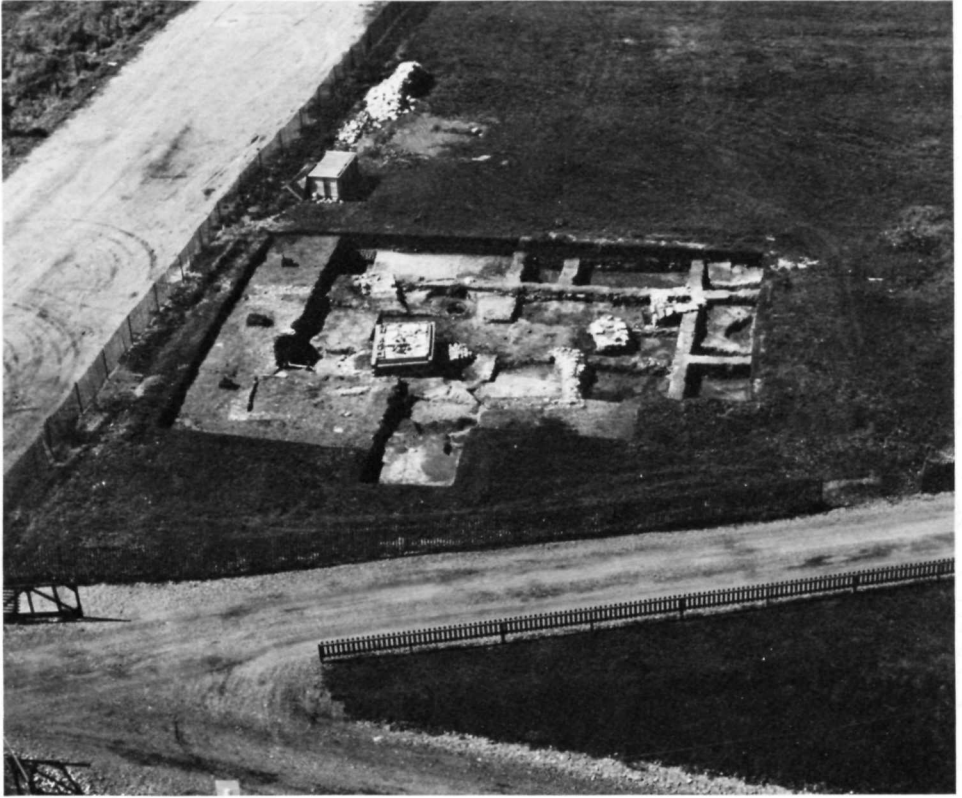
Tableau bien garni s'il en est un, dont les éléments ne font pas l'objet d'une analyse ici quant à leur ordre d'importance. Il reste qu'à prime abord, ces facteurs ont influencé à divers degrés le déroulement de cette partie de l'histoire des Forges. Des éléments extérieurs, tels les

mauvaises récoltes de blé qui causent la disette dans les années 1737 et 1738 et la rareté habituelle de monnaie dans la colonie, ont aussi contribué à la hausse des coûts d'établissement et d'opération. Il n'est donc pas surprenant de constater que de 1735 à 1741 les Forges ont coûté approximativement 530 000 livres, et n'ont rapporté que 180 000 livres, laissant un excédent des dépenses de près de 350 000 livres. Ce bilan déficitaire s'explique encore mieux lorsqu'on voit que la production, évaluée au début à un volume de 300 tonnes de fer par an, s'établit, pour toute cette période (4 saisons de production couvrant les années 1738 à 1741), à un total d'un peu plus de 450 tonnes, comparativement aux 1200 tonnes escomptées.

Malgré l'échec de la compagnie, toutes les personnes concernées sont d'accord pour considérer que l'affaire reste bonne et qu'elle réussira si elle est bien administrée et contrôlée. Suite à cette expérience coûteuse, l'État étudie les possibilités d'une régie par le roi ou par une nouvelle compagnie, puisqu'il est déjà certain qu'on poursuivra l'exploitation. En attendant une décision finale, qui ne surviendra qu'en 1743, les Forges sont maintenues en opération par l'État, sous la direction d'un subdélégué de l'intendant, le sieur Estèbe, qui doit en outre produire un inventaire de l'établissement. C'est sous cette régie provisoire que les Forges du Saint-Maurice présenteront pour la première fois un bilan financier excédentaire.



*Vestiges d'une petite maison du XVIII<sup>e</sup> siècle dégagés aux Forges du Saint-Maurice. (PHOTO: PARCS CANADA, 1977).*



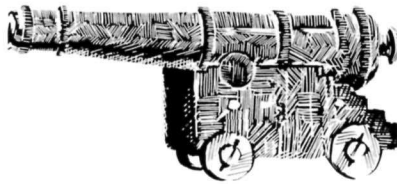
*Vestiges d'une aire d'habitation  
des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, au nord  
du secteur du haut fourneau.  
(PHOTO: PARCS CANADA, 1975).*

LES ÉTATS FRANÇAIS  
ET BRITANNIQUE  
ASSUMENT LA  
POURSUITE DES  
ACTIVITÉS

---



1741-1767

---





# L'ÉTAT FRANÇAIS

 1741-1760 

D'octobre 1741 à août 1742, Estèbe administre les Forges après en avoir fait l'inventaire. Un commerçant de Québec, Martel de Belleville, lui succède et régit l'établissement en compagnie des commis Cressé et Perrault. Le 1<sup>er</sup> mai 1743, les Forges sont rattachées au domaine royal; une estimation en date du 9 mars 1744 en établit la valeur à près de 175 000 livres. En 1745, dans le but d'augmenter la compétence technique du personnel des Forges, les autorités de la métropole envoient deux mouleurs possédant des connaissances sur la fonte d'artillerie; un fondeur d'artillerie devait aussi passer au Canada, mais la guerre de Succession d'Autriche le retint en France. Un nouvel inventaire de l'entreprise ainsi qu'un relevé des mines de fer sont effectués en 1746. Cette même année, au mois de septembre, un incendie détruit la forge basse qu'on reconstruit, l'été suivant, en y installant un martinets\*\*. Au cours de l'année 1747, on procède à des essais, en tentant, mais sans succès, de fabriquer quelques canons. L'année suivante, François Bigot remplace l'intendant Hocquart; on procède de nouveau à l'inventaire de l'établissement. François Le Mercier, officier posté dans la colonie, va passer quelque temps en France pour apprendre l'art de fondre des pièces d'artillerie. En 1749, Hertel de Rouville, ancien lieutenant-général à Trois-Rivières, est nommé inspecteur des Forges tandis que Martel et Cressé en demeurent les directeurs. Pendant ce temps, Rouillé remplace le ministre Maurepas et les Forges reçoivent la visite du suédois Peter Kalm. En 1750, la garnison de Trois-Rivières est accrue pour mettre en disponibilité une main-d'oeuvre supplémentaire à bon marché pour les travaux des Forges, alors que l'établissement se trouve dans un état de délabrement avancé. La même année, Martel

\* Type de gestion impliquant des restrictions budgétaires et un contrôle étroit des dépenses.

\*\* Marteau hydraulique à tête légère et à cadence rapide qui permet la fabrication de fers de plus petit échantillon (en particulier des fers ronds) que le marteau de forge usuel.

Exemple d'une page d'un  
inventaire des Forges, dressé par  
Guillaume Estèbe en novembre 1741.  
(ARCHIVES NATIONALES, PARIS,  
FM 1, C11A, VOL. 112, FOL. 38V).

2 idem de 12 pieds de long chaque sur 10 sur  
4 idem de 9 pieds de long chaque, & sur 7 pouces de  
large, & 5 pouces d'épaisseur  
206 mètres ordinaires de 10 pieds —  
**un fourneau**  
de vingt sept pieds de front sur six & demi sur six  
de chaux, & sur la plateforme 25 pieds sur six  
sur six & faces 15 pieds & 7 pouces de hauteur, à  
prendre dans de chaux à la plateforme le  
pied du fourneau est de 8 pieds 1 pouce & sur une  
face 7 pieds & sur l'autre, & sur 18 pieds & 7 pouces  
de haut au dessus de la plateforme. est une maçonnerie  
de 9 pieds de haut sur six & faces, & de 22  
pouces d'épaisseur. les fondations du dit fourneau  
sont de 28 pieds en quarré, & sur 7 pieds de char  
maux pleins le dit fourneau est fermé & ouvert  
sur l'un des bouts de la face à la suite, & à  
cette extrémité de ce soufflet, & sur les deux bouts de  
la face de l'autre —  
une ouverture de feu en la maçonnerie pour le tirage  
du dit fourneau.  
Dans les autres bouts de ce fourneau, sont  
employés 8 tuyaux pour tirer le vent —

est remplacé par un nommé Latuilière à la direction de l'entreprise. Après le décès de Cugnet, on assiste, en 1751 et en 1752, au règlement des affaires reliées à son administration de l'établissement. Durant ce temps, l'ingénieur Franquet fait enquête et remet en question la gestion de l'entreprise. En voyage d'affaires en Nouvelle-France, Vézin offre en vain ses services, en 1755, pour diriger les Forges. Selon Marteilhe, marchand de Québec, la production militaire atteint un sommet en 1756, au début de la guerre de Sept Ans. En septembre 1760, les militaires britanniques occupent la colonie et y instaurent un régime provisoire; les Forges font l'objet d'un inventaire.

Cette portion de l'histoire des Forges qui débute après la démission de Cugnet et Compagnie suggère certaines considérations. L'État doit à la fois tenter de régler les affaires de la compagnie démissionnaire et décider du sort de l'établissement. D'une part, les tentatives faites par l'État en vue de régler les dettes de la compagnie (dettes contractées envers l'État et des créanciers particuliers) s'échelonnent sur la première moitié de la période et se terminent au décès de Cugnet, en 1751. Nous savons qu'en 1743 le roi a repris l'établissement en compensation des avances faites et non remboursées par les sociétaires de Cugnet et Compagnie et qu'il essaie en même temps de procurer au principal intéressé, Cugnet, les moyens de rembourser ses dettes à la caisse du domaine et aux créanciers particuliers. D'autre part, parmi les solutions entrevues pour régler le sort de l'établissement, celle qui consiste à former une nouvelle compagnie pour l'exploitation des Forges devient rapidement l'idée maîtresse qui guidera la politique de l'État à l'égard de l'entreprise. Cet objectif va commander maintes démarches de Maurepas et de Rouillé, dont l'échec est probablement dû à la conjoncture de guerre qui prévaut au cours de la présente phase de l'histoire des Forges. Vue comme la solution par excellence, cette option va aussi influencer la régie de l'établissement. Constamment à la recherche d'une telle société, l'État va gérer les Forges entretemps, reportant les améliorations ou les rénovations exigeant de lourds investissements, se contentant d'administrer avec économie en maintenant le meilleur niveau productif possible compte tenu de l'état des installations et du personnel disponible. Il semble que ce type de régie, à quelques variantes près, soit semblable au mode de régie

de Cugnet et Compagnie, de sorte qu'il n'est pas surprenant d'y déceler des lacunes similaires.



Administrer avec économie devait signifier pour l'État des restrictions budgétaires et le contrôle des dépenses. Tel ne semble pas être le cas, puisque la régie des Forges fait l'objet d'enquêtes qui suscitent des recommandations et rectifications, pour la plupart sans applications concrètes. Le coût élevé des dépenses n'est cependant pas uniquement dû à une mauvaise régie. Il découle aussi du contexte de guerre qui perturbe le commerce en général, rend difficile le recrutement d'ouvriers essentiels et nuit au processus d'acquisition des ressources. Cette situation est également reliée à la cherté de la main-d'oeuvre, spécialisée ou non, venant de France ou de la colonie, et à la difficulté qu'on a de la bien faire travailler, en dépit du nombre jugé exagéré des maîtres de forge, ainsi qu'à l'éloignement progressif des ressources. Et bien que critiquée sévèrement, cette régie montre presque toujours un bilan excédentaire, du moins pour les années dont nous avons des chiffres, malgré les problèmes continuels que les administrateurs ont à envisager. Enfin, puisqu'il semble exact que l'établissement subit dans les dernières années de cette période une baisse de productivité, l'usure physique des installations, l'état de santé de la main-d'oeuvre (âge avancé, infirmités et maladies des ouvriers spécialisés qu'on n'a pas pu remplacer) et l'administration abusive de Bigot pourraient s'ajouter aux autres explications.

Par ailleurs, on dénote une diversification de la production, tant du côté des articles de moulage que du côté des fers forgés. Dans le domaine des objets moulés, l'orientation militaire qu'on veut donner à la production amène la fabrication d'articles pour les besoins du service. La conjoncture de guerre aidant, l'État tente par des efforts soutenus d'établir aux Forges une fonderie de grosse artillerie. En dépit de ces tentatives, on ne réussit qu'à couler des pièces de petit calibre et encore sont-elles imparfaites. D'un autre côté, on songe à fabriquer des objets d'usage domestique, en raison des possibilités de débouchés dans la colonie. L'arrivée de France en 1745 de deux mouleurs n'est pas étrangère à la diversification de la production. Enfin, l'établissement d'un martinet à la forge basse, en 1747, permet la diversification des fers forgés.

La régie des Forges par l'État français aura donné lieu à plusieurs vains espoirs, tels la

formation d'une nouvelle compagnie, la fonte de pièces d'artillerie lourde et la fabrication de produits complémentaires à la construction navale. Cependant, malgré les demi-succès obtenus, l'établissement représentera encore, après 1760, aux yeux des nouveaux maîtres, les Britanniques, une valeur intéressante qu'ils voudront exploiter pour le compte de leur roi jusqu'en 1767.

# L'ÉTAT BRITANNIQUE

 1760-1767 

Au début du régime militaire britannique, de Courval dirige les ouvriers restés sur le site. Le 10 février 1763, le traité de Paris scelle le sort de la Nouvelle-France au profit de l'Angleterre et une des clauses de ce traité spécifie que les Canadiens auront 18 mois pour quitter la colonie s'ils le désirent. En conséquence, le transfert des pouvoirs de l'administration civile n'aura lieu qu'au cours de l'automne de 1764; un inventaire des Forges est dressé le 28 septembre. Durant l'administration militaire, Burton et Haldimand, à titre de gouverneurs du district de Trois-Rivières, sont responsables à tour de rôle des activités des Forges. À compter d'août 1765 et ce jusqu'en 1767, alors qu'un bail est octroyé à Christophe Pélissier, les opérations sont arrêtées et les installations sont surveillées par des militaires.

Déjà affaiblie économiquement durant les dernières années du régime français par les fraudes de Bigot, entre autres, la colonie se retrouve, au lendemain de 1760, sans ressources, face à de nouveaux maîtres qui y instaurent un gouvernement militaire provisoire. Comme tout conflit armé, la guerre de Sept Ans aura laissé des blessures qui mettent du temps à cicatriser.

Après un inventaire sommaire des ressources du pays, les nouveaux dirigeants, au fait de l'état déplorable qui prévaut, s'efforcent d'améliorer la situation. Les Forges du Saint-Maurice constituent pour le gouvernement militaire provisoire de Trois-Rivières un élément important, et les militaires n'hésitent pas à en continuer l'exploitation avec une partie du personnel encore sur place. Cette décision a pour effet bénéfique de créer des emplois, d'assurer une circulation minimale de monnaie chez les habitants de la région immédiate et d'adoucir ainsi les misères des Trifluviens dans cette période d'après-guerre.

Exemple d'un document faisant état du produit des Forges en 1763 et 1764. (Additional MS. 21681, fol. 146. REPRODUCED BY PERMISSION OF THE BRITISH LIBRARY).

Produit des Forges St Maurice En 1763 et 1764 pendant le temps que Mon.<sup>s</sup> Le colonel Haldimand presidoit dans le gouvernement des 3 Rivières

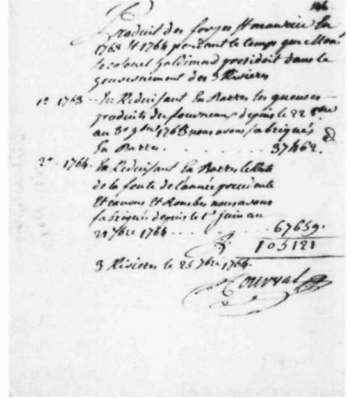
1: 1763 — En Reduisant En Barres les gueuses produits du fourneaux depuis le 22 octobre au 30 novembre 1763 nous avons fabriqués  
En Barres 37462<sup>l</sup>

2: 1764 — En Reduisant En Barres le Reste de la fonte de l'année precedente Et canons Et Bombes nous avons fabriqués depuis le 1<sup>er</sup> juin au 21 septembre 1764

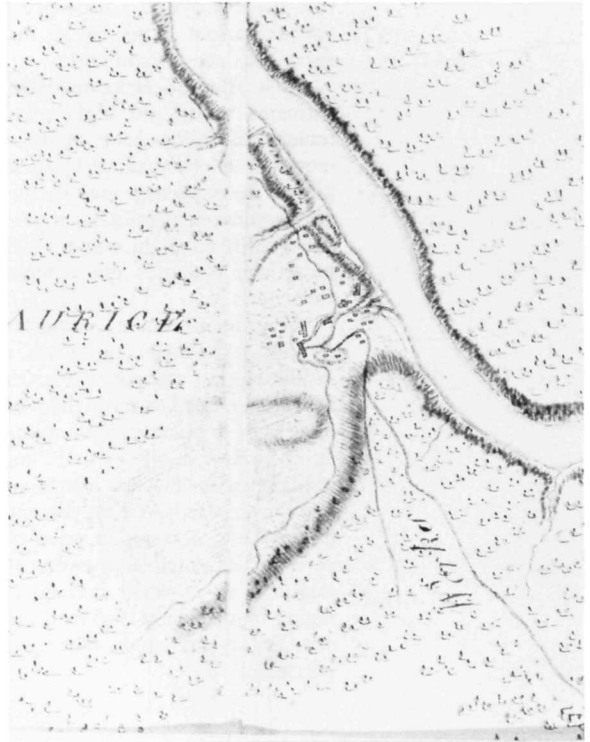
67659<sup>l</sup>  
L: 105121

3 Rivières, le 25 septembre 1764.

Courval



Carte dite de Murray, dressée à la Conquête, donnant une vue au sol du site des Forges du Saint-Maurice. (ARCHIVES PUBLIQUES DU CANADA, DIVISION DES CARTES ET PLANS, P/300-1760-61-62 — part only — C-85809).



Le gouvernement militaire reste en place de 1760 à 1764 et durant cette période, les Forges sont maintenues en production. Certains dirigeants souhaitent maintes fois remettre à neuf cet établissement, mais ils ne reçoivent pas d'ordres précis à cet effet, en raison des investissements élevés requis et du caractère provisoire de leur administration. On doit donc se contenter d'un volume modeste de production qui n'en permet pas moins, en dépit de l'absence des débouchés due à la rareté de la monnaie, de couvrir les dépenses de ce gouvernement, l'établissement fonctionnant effectivement à profit durant cette période.

Lorsque survient à l'automne de 1764, le transfert des pouvoirs du militaire au civil, les Forges du Saint-Maurice, élément important de ce transfert, ferment. L'établissement est confié à la surveillance militaire et les ouvriers sont renvoyés en attendant qu'une décision soit prise. Cette période d'inactivité dure jusqu'en 1767, alors que Pélissier et associés obtiennent du gouvernement un bail pour l'exploitation de cette industrie.

Les Forges du Saint-Maurice ont survécu à la Conquête grâce à l'initiative des premiers dirigeants militaires qui prouvent qu'un tel type d'établissement au Canada peut être rentabilisé. Les résultats obtenus au cours des modestes activités de cette période ne sont certes pas étrangers au fait que les Forges continueront de fonctionner pendant plus d'un siècle encore.

# UNE SUCCESSION DE LOCATAIRES

---

1767-1846

---



Durant cette étape de près de 80 ans, un certain nombre de locataires exploiteront successivement l'établissement à leurs risques et profits moyennant versement à l'État d'un loyer annuel variant selon les époques. Les conditions ou modalités de ces baux changeront peu tout au cours de la période. Par ce système, l'État vise à assurer le fonctionnement de l'entreprise sans en supporter les problèmes.



*Pierre de Sales Laterrière,  
directeur des Forges, à l'époque  
du bail de Christophe Pélissier et  
associés. (PHOTO: LA PRESSE,  
1920).*



# CHRISTOPHE PÉLISSIER ET ASSOCIÉS

 1767-1783 

Le 9 juin 1767, un bail d'une durée de 16 ans est accordé par l'État à Christophe Péliissier, Alexandre Dumas, George Allsopp, James Johnston, Thomas Dunn, Benjamin Price, Colin Drummond, Dumas St-Martin et Brook Watson. Ce bail confère à ce groupe de marchands et conseillers la jouissance de l'établissement et d'un territoire identique à celui dont on disposait sous le régime français. En retour, ils s'engagent à verser à l'État un loyer de 25 livres par an et à remettre, à l'expiration du contrat, l'établissement dans l'état où il se trouve au moment de la signature du bail, conformément à l'inventaire de 1767.

L'établissement entre à nouveau en production et les affaires semblent être satisfaisantes puisque, entre 1770 et 1772, Péliissier se porte acquéreur de six des huit parts de ses associés. En 1775 et en 1776, l'épisode de l'invasion américaine perturbe la vie industrielle des Forges. Sympathique aux idées des Américains, Péliissier traite avec eux et leur fournit même des produits. Devenu rapidement suspect aux yeux des dirigeants britanniques, il quitte une première fois les Forges de 1776 à 1778. Durant cette période, il demeure quand même relié à l'administration de l'entreprise qui est dirigée en son absence par Pierre de Sales Laterrière, médecin-chirurgien. Ce dernier devient lui-même actionnaire de la société à compter d'octobre 1777. Péliissier est de retour au Canada en 1778; il règle ses comptes avec Laterrière et quitte le pays une seconde fois en octobre de la même année. Alexandre Dumas et associés poursuivront l'affaire jusqu'à l'expiration du bail, en 1783. Et bien que les informations n'abondent pas sur la production, nous pouvons avancer que durant cette période on fabriqua des objets militaires et domestiques, tels des poêles, des plaques de soc, du fer en barres et de l'équipement de moulins.



*George the Third* by the Grace  
of God King of Great Britain was the Trustees thereunto belonging King of France  
of the Lake, and of Fish, To all to whom these Letters shall come, Greeting  
Whereas it has been sundry years past to our Trusty and well beloved  
Note. — The said Governor and Commander in Chief of our said  
Province of Quebec, and our Council of said Province, by Christopher Dupuis  
and Alexander Duane, and others our full, full Subjects in the Province,  
that divers adventures might be discovered and our said Province by writing  
certain Son Mine belonging to the Right of our Crown, situated in the  
said Province near the Town of Three Rivers, or the same, and commonly  
known by the name of the Forge of Saint Maurice; and that they the said  
Christopher and Alexander, together with certain others of our loving Subjects  
are willing and desirous to undertake to work the said Mine, at their own  
Expenses and Charges if you will grant to them a special License in the  
Right that may there arise to contain them therein. NOW KNOW YE that  
We being willing to encourage so useful and beneficial an undertaking which  
will be attended with a considerable Revenue, as we are informed by the  
underset, have of our especial Grace certain knowledge and  
power

257

our certain Privilege and License and by these present Letters under our Great  
Seal of our said Province of Quebec, under our said Great Seal and the same, by Order  
of our Trusty and well beloved Guy Carlton Esq. Lieutenant Governor and Commander  
in Chief of our said Province, by and with the advice and Consent of our Council  
of the same, De Grassat and Demise for us our heirs and Successors, —  
with the said Christopher Dupuis of the Town of Quebec in our said Province,  
Merchant, the said Alexander Duane, of the same place Merchant, Thomas  
Dumas of the same place Esquire, one of the Members of our Council of the said  
Province, Benjamin Bois de Montcalm, in the Province of Quebec, Esq. also one  
of the Members of our Council of said Province, John Drummond of the Town of Quebec  
Esquire, Dumas Saint Martin, of Montreal in the Province of Quebec Esq.  
one of our Justices of Peace for the same in the said Province, George Allopp  
of the Town of Quebec in the Province of Quebec Merchant, James Johnston of the  
same place Merchant; and Brooke Watson of London in our Kingdom of  
Great Britain Merchant; a large Tract of Land near the Town of Three  
Rivers in our said Province of Quebec, containing the spot in which the  
Iron Mines, usually known by the name of Les Forges de Saint Maurice  
are situated and comprising within it the Island and Vicinity of Saint Maurice,  
and other Land adjacent to, and convenient to be enjoyed with the said  
Iron Mines, and bounded by the following boundaries, to wit, on the north  
side, by the River which falls into the River Saint Lawrence at the said Town of  
Three Rivers, on the south side by the Lands of the Baronnet, on the east  
side by the Eastern boundary of the said Vicinity of Saint Maurice; and on the  
west side by a Line drawn parallel to the Line joining the two corners of the  
said Island boundary of the said Vicinity of Saint Maurice and at the Distance  
of Three Leagues from it. To have and to hold enjoy and occupy the  
said Concessions hereby Demise, to them the said Christopher Dupuis Alexander  
Duane, Thomas Dumas, Benjamin Bois de Montcalm, Dumas Saint  
Martin, George Allopp, James Johnston and Brooke Watson their  
Heirs Administrators and Assigns and the Councils Administrators  
and Assigns of each of them, as Tenants in Common and not as Joint  
Tenants, for a Term of full years from the day of the date of these  
Letters, to be fully completed and paid; Rendering and paying  
to us our heirs and Successors the yearly sum of Twenty Five  
Pounds of lawful money of our said Province of Quebec, or Eighteen Pounds  
fifteen Shillings of lawful money of Great Britain, by equal payments  
to be made in our said Province of Quebec, at the Feast of Saint John the  
Baptist, Saint Michael, the Whitsunday, the Nativity of our Blessed  
Saviour

Exemple de quelques lignes  
d'un bail des Forges, 9 juin 1767,  
Christophe Peltissier et associés.  
(ARCHIVES PUBLIQUES  
DU CANADA, RG68, vol. 274,  
p. 256-257).



# CONRAD GUGY

 1783-1787 

Après plusieurs séances de délibérations, amorcées dès 1781, le gouvernement répond favorablement à la demande de Conrad Guky, ancien secrétaire d'Haldimand, seigneur de Grandpré, conseiller, et lui octroie un bail identique au précédent qui aura cours du 10 juin 1783 au 10 juin 1799. À l'instar de Pélissier en 1767, il trouve l'établissement dans un état pitoyable. Une estimation des réparations à faire aux installations, effectuée en juin 1785, s'élève à près de 3500 livres. En dépit de cette situation, Guky fait fonctionner l'entreprise. Lorsque, le 13 janvier 1786, il fait don de ses biens à sa compagne Elizabeth Wilkinson, les Forges font partie de la donation; un inventaire, joint à cette donation fait état d'une quantité appréciable de produits très divers fabriqués sur le site: 31 poêles doubles, 612 poêles simples, 534 grands chaudrons et 361 petits, 425 marmites, 350 boîtes de roues, 117 socs de fonte, 36 enclumes, 5 poêles à frire, 80 paires de chenets, 13 contrefeux, 16 plaques pour poêles de brique, 58 tourtières, 22 marteaux de fonte, 39 bassins avec couvercles, outre 2244 quintaux 3/4 de fer et autres articles divers. En avril 1786, un jugement contre lui, en faveur d'un nommé Duhaime, pour une valeur de plus de 7000 livres, terrasse Guky qui mourra quelques jours plus tard. Malgré les procédures qui suivent leur cours causant certains remous aux Forges, celles-ci n'en continuent pas moins de fonctionner.

Cette courte période au cours de laquelle Guky et Wilkinson gèrent les Forges du Saint-Maurice laisse présumer une administration dynamique et énergique si on se base sur le piteux état dans lequel ils trouvent l'établissement au moment du transfert, en 1783, et sur la production dans les années qui suivent, jusqu'à l'acquisition du reste du bail par Alexander Davison et John Lees le 10 mars 1787 au coût de 2300 livres.

# ALEXANDER DAVISON ET JOHN LEES



 1787-1793 

L'administration de ces deux marchands sociétaires demeure obscure. Nous savons qu'ils demandent en vain une extension de 10 ans à leur bail de façon à compenser pour les réparations qu'ils ont faites aux Forges ainsi que pour garantir les améliorations qu'ils projettent d'effectuer. Effectivement, cinq maisons d'ouvriers furent construites, de même qu'une boutique de forgeron et de menuisier, une boulangerie et une halle où l'on taillait la pierre, travaux qui font croire à une certaine activité de production des Forges au cours de cette administration. L'association entre Davison et Lees est dissoute le 25 octobre 1790 et un règlement final dans cette affaire survient deux ans plus tard. Davison, qui a continué l'exploitation, vend le reste de son bail à son frère George, ainsi qu'à David Monro et Mathew Bell, le 6 juin 1793, pour la somme de 1500 livres plus un montant de 2934 livres pour les biens, effets et outillages laissés sur place.

**Mathew Bell**, associé à l'exploitation  
des Forges, de 1793 à 1846.  
(PHOTO: LA PRESSE, 1920).



# MATHEW BELL EN ASSOCIATION ET SEUL

 1793-1846 

Bell, Monro et Davison, tous trois commerçants, dirigent l'établissement à compter de 1793 et y apportent des améliorations. À la veille de l'expiration de leur bail, prévue pour juin 1799, ils demandent à l'État, en considération des investissements qu'ils ont dû faire, de le renouveler pour au moins sept ans, ou encore, d'obliger les éventuels locataires à leur rembourser le coût de ces investissements. Comme les discussions relatives à l'octroi d'un nouveau contrat s'éternisent, Bell et Monro obtiennent un allongement jusqu'au premier avril 1801. Les clauses de ce bail de prolongation stipulent qu'ils pourront utiliser les terres vacantes de la couronne situées entre le territoire des Forges et la limite nord-est du fief Gatineau. Entre temps, en janvier 1800, Bell et Monro ont acquis la part de feu George Davison dans la société d'exploitation des Forges pour une somme de 10 523 livres.\*

L'administration de Bell, Monro et Davison est caractérisée principalement par leur désir de bien implanter l'entreprise et d'établir le plus solidement possible leurs positions. Cette attitude nous laisse présumer que les trois associés ont exploité avec succès les Forges dont la production consiste généralement en fers en barres et plaques de soc, contenants domestiques, socs moulés, boîtes de roues, enclumes, chenets, pilons, poêles, plaques de cheminées, pièces de moulin et autres articles du même genre. D'ailleurs Bell et Monro, durant plus de 15 ans encore, poursuivront l'exploitation des Forges et s'appliqueront à accroître davantage leur emprise sur l'établissement et les terres adjacentes.

\* En 1793, les trois associés avaient acquis le bail inachevé et quelques effets pour une somme inférieure à 4500 livres. Leurs parts ont sans doute pris de la valeur.

Exemple d'une annonce de produits des Forges parue dans l'édition du jeudi 1<sup>er</sup> août 1799 de la GAZETTE DE QUÉBEC.

LES FERMIERS des FORGES S<sup>r</sup>. MAURICE informent leurs Pratiques que différentes circonstances les mettent en état cette année de faire une deduction considerable sur le prix de leurs effets de fonte, ainsi qu'il paroitra par le Tarif suivant, étant égale à environ 12 $\frac{1}{2}$  par cent, indépendamment du discompte ordinaire alloué aux Marchands de campagne qui prennent un affortiment.

PRIX COURANT pour l'année 1799 des Marchandises faites aux Forges Saint Maurice.

	Nombre.	Contenant Gallons.	Prix.		Nombre.	Contenant Gallons.	Prix.
Fer en barres et Plaques de Soc			35/	Idem	2		27/6
Chaudrons	1	64	9/	Idem	3		34/
Idem	2	94	12/0	Socs Moulés	1		8/0
Idem	3	104	14/	Idem	2		10/
Idem	4	115	15/6	Boetes à Roue	1		3/
Idem	5	16	20/	Idem	2		3/0
Idem	6	22	25/	Idem	4		5/2
Chaudrons Couverts	1	2	3/4	Idem	4		7/6
Idem	2	14	4/6	Idem	5		7/9
Idem	3	21	6/	Enclumes	1		23/4
Idem	4	28	6/6	Idem	2		35/
Idem	5	34	8/	Chenets	1		11/8
Idem	5	54	12/	Pilons	1		2/6
Marmites	1	4	1/6	Idem	2		4/
Idem	2	8	1/8	Poels	1		5/
Idem	3	12	2/	Idem	2		7/
Idem	4	16	3/	Idem	3		85/
Idem	5	20	3/6	Idem	4		100/
Idem	6	24	4/	Idem marqué A			90/
Idem	7	30	4/6	Idem V			80/
Idem	8	36	6/3	Idem C			85/
Idem	9	42	7/	Idem D			90/
Idem	10	50	8/	Idem F			120/
Tourtieres	1	2	3/6	Idem F U			120/
Idem	2	4	6/6	Idem L			100/
Baffins	1	2	1/6	Idem B double			130/
				Plaques de Cheminées			25/

Les ouvrages unis pour les moulins, tels que les Goujons &c. 27/6  
 Les roues et autres différents ouvrages 30/  
 Et les ouvrages de fonte de toute description, en envoyant des modesles, seront exécutés à aussi bon marché que possible.



Les discussions relatives à l'octroi d'un nouveau bail se poursuivent toujours et opposent Bell et Monro à un concurrent, Thomas Coffin de la Batiscan Iron Works Company. Ils sortent vainqueurs de cette confrontation et obtiennent un bail d'une durée de cinq ans (d'avril 1801 à avril 1806), mais se voient dans l'obligation de supporter un loyer de 850 livres par année, alors qu'ils n'en déboursaient que 25 livres depuis 1793. Le 15 juillet 1805, après discussions, ce bail est prolongé d'un an, jusqu'au premier avril 1807. Les modalités de location restent les mêmes sauf que les apprêts qu'ils feront en 1806 et 1807 seront remboursables par les nouveaux locataires, s'il y a lieu. Il est prévu aussi qu'à l'expiration du contrat, les locataires actuels ou toute autre personne mandatée par l'État pourront légalement faire les préparatifs nécessaires pour éviter une saison d'inactivité sur le site. Cette prolongation avait pour but d'allouer le temps nécessaire pour faire l'arpentage, tracer les plans et émettre un avis de vente d'un nouveau bail, d'une durée de 20 ans, pour le 11 juin 1806. Reportée de quelques mois, la vente aux enchères du bail des Forges prend place à Québec, le 1<sup>er</sup> octobre 1806. Bell et Monro obtiennent le contrat de location au prix modique de 60 livres par année. Le contrat offert comporte, entre autre, un accroissement du territoire, au moment même où l'État procède à un relevé des limites des terres faisant partie du bail des Forges.

Devant la grande marge entre le loyer antérieur (850 livres) et le nouveau (60 livres), les administrateurs de l'État exigent une révision des termes monétaires de l'entente. Après diverses contestations, Bell et Monro acceptent, au cours de l'année 1809, de verser un loyer de 500 livres par an, afin d'éviter des poursuites légales et la perte de leur exploitation. Après avoir dirigé l'entreprise sans bail officiel pendant près de trois ans, ils se voient ainsi attribuer un contrat d'une durée de 21 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 1810 au 31 mars 1831), comportant les mêmes modalités que le précédent.

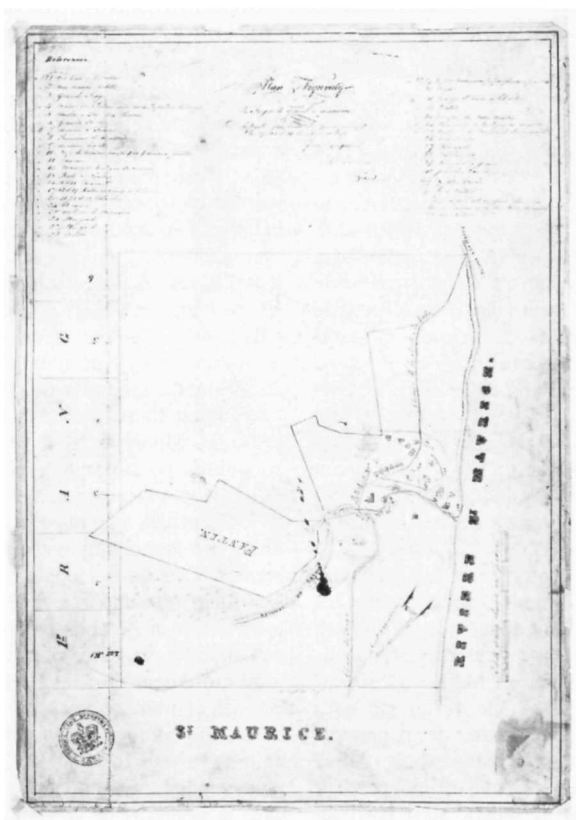
Le 26 octobre 1816, Bell acquiert les parts de Monro pour la somme de 13 123 livres. Bell et Monro auront donc géré conjointement l'établissement de 1800 à 1816, période administrative au cours de laquelle se détachent quelques points dignes de mention.

D'abord, les préparatifs du bail de 1801-1806 mettent en lumière un élément nouveau, la compétition officielle et tenace entre les entre-

preneurs Bell et Monro et un second groupe important, la Batiscan Iron Works Company. Cette situation amène d'ailleurs l'État à procéder par soumission. À la grande satisfaction des autorités, cette compétition fait grimper extraordinairement le coût de location qui passe de 25 livres à 850 livres. Les résultats de cette procédure, alors dictée par les événements, comptent sûrement parmi les éléments qui conduisent à la mise en vente publique, par encan, d'un bail de 20 ans, en octobre 1806. Le jeu démocratique de cette vente aux enchères n'atteint pas, semble-t-il, les objectifs visés, puisque trois enchérisseurs seulement en font les frais et que le coût de location passe de 850 livres à 60 livres par année. Cependant, de plus en plus conscients de la valeur des Forges et des avantages à escompter d'un loyer élevé, les administrateurs locaux refusent de conclure l'entente et les acquéreurs doivent ultérieurement accepter un règlement à l'amiable qui fixe le loyer annuel à 500 livres. À l'occasion de cette entente entre les locataires et l'État, il semble que le gouverneur Craig ait fait preuve de favoritisme à l'égard de Monro et Bell en n'exigeant pas un second encan public avec prix de départ approprié.

Comme toute société à but lucratif qui se respecte, Monro et Bell visent les meilleures conditions possibles leur permettant de rentabiliser leurs investissements. Dans cette optique, ils exigent des garanties d'indemnisation pour toute démarche non couverte par les clauses légales d'un bail. Depuis 1793 d'ailleurs, ils accordent une importance primordiale au territoire loué avec l'établissement. Ils font plusieurs demandes successives d'accroissement de territoire et veulent voir les limites de ce territoire établies clairement de façon à éviter les contestations qui ont régulièrement cours. Une emprise de plus en plus forte sur des territoires toujours plus étendus trouve à leurs yeux sa justification dans la nécessité de créer une réserve de terres pour les besoins présents et futurs de l'entreprise et d'ériger une barrière préventive contre les dangers d'incendies accrus par la proximité des colons. En ce sens, nous pouvons affirmer que Monro et Bell se comportent en véritables propriétaires, sans toutefois en supporter tout le fardeau financier. Assurés de leurs droits et privilèges, ils se voient encore favorisés par l'État en ce qui a trait à la majorité des demandes qu'ils formulent.

Enfin, cette volonté de continuité, cet attachement au bail des Forges nous laissent pré-



Plan figuratif des Forges du Saint-Maurice dressé par l'arpenteur J.P. Bureau en janvier 1845. (PLAN CONSERVÉ AUX ARCHIVES DU SERVICE DE L'ARPENTAGE DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES DU QUÉBEC).

sumer certains succès de l'entreprise. Malgré les hausses de loyer de 25 livres à 850 livres en 1801 et de 60 livres à 500 livres en 1810, Monro et Bell restent actifs, même s'ils se plaignent de la situation. Ils disent avoir accepté la hausse de loyer de 1801 uniquement pour ne pas perdre leurs investissements considérables; et en 1806 ils tentent de justifier un loyer de 60 livres en se référant à un contexte défavorable. Ils évaluent même que le fait de payer un loyer de 500 livres par an, à compter de 1810, amènera la non-rentabilité de l'entreprise. Évidemment, jointe aux aléas d'un contexte moins avantageux, une hausse de prix du loyer influera sur les bénéfices, sans pour autant, semble-t-il, réduire à néant tout profit. À preuve, Bell n'hésite pas en 1816 à acquérir pour un montant de plus de 13 000 livres la part de Monro. Ce qui permet d'évaluer à une somme considérable de plus de 26 000 livres la valeur des biens et effets de la société. Cette transaction aurait eu difficilement lieu si les Forges n'avaient point été vouées à certains succès financiers. Bell poursuivra même l'exploitation de l'entreprise jusqu'en 1846.

Puis, vers 1829, à la veille de l'expiration du bail, Bell doit faire face aux attaques de certains milieux trifluviens contre le monopole qu'il détient sur les terres des Forges. Ce monopole empêcherait les colons de s'établir au nord de Trois-Rivières et restreindrait le développement de cette ville. Durant les longues discussions sur les modalités de l'obtention d'un nouveau bail, Bell voit son entente prolongée jusqu'en 1834. En dépit de toutes les contestations, l'État lui accorde un nouveau bail d'une durée de 10 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 1834 au 1<sup>er</sup> janvier 1844), aux mêmes conditions que précédemment. De plus, ce contrat inclut la location de terres dans la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine. En outre, le gouvernement se réserve le droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1843, de faire préparer les apprêts nécessaires au fonctionnement pour l'année 1844.

Malgré les efforts de Bell pour contrer les protestations des politiciens et des citoyens à l'égard du monopole des terres des Forges, ce dossier suit son cours dans les milieux gouvernementaux, et au moment d'en arriver au terme du bail de 1834, l'État décide qu'il serait préférable de concéder les terres des Forges et de vendre l'établissement au plus offrant. Comme on n'est pas prêt à passer à l'action en janvier 1844, Bell obtient une extension de bail jusqu'à l'été de 1846. La mise en vente des Forges a lieu le 4 août 1846. Bell est du nombre des acheteurs, mais il se retire avant la fin de l'encan. Quant aux terres des Forges, l'État juge à propos de les mettre en vente en bloc séparément, le 3 novembre 1846.

En dépit de toutes les adversités, dans un contexte politique troublé et une économie pas toujours favorable, Bell n'en réussit pas moins à assurer la continuité de la production jusqu'à la fin. Si la gamme des produits reste relativement identique à celle de la période précédente, on dénote tout de même une certaine spécialisation au niveau des pièces et mouvements de machines à vapeur et du moulage des objets creux. Sans pouvoir quantifier exactement cette production, il est permis de croire qu'elle est importante. Aux dires de Bell, les Forges assuraient en 1832 la subsistance de quelque 90 ouvriers permanents et de 100 à 150 saisonniers, faisaient circuler dans la région de Trois-Rivières de 10 à 12 000 livres par année et produisaient des objets d'une valeur annuelle moyenne allant jusqu'à 30 000 livres. En outre, la présence d'un locataire unique pendant plus de 30 ans laisse transparaître une certaine stabilité de fonctionnement de l'entreprise sur laquelle s'appuie pour une part l'hypothèse des succès financiers. Présent et actif jusqu'à la toute fin de la période des locataires et tentant même de se porter acquéreur de l'établissement lors de sa mise en vente publique en août 1846, Mathew Bell aura définitivement marqué l'histoire des Forges du Saint-Maurice.

# SECONDE PÉRIODE DES PROPRIÉTAIRES

---

1846-1883\*



---

Cette période importante de l'histoire des Forges se divise en deux phases: la première illustre les difficultés reliées à l'exploitation de l'entreprise par Henry Stuart, James Ferrier, Andrew Stuart et John Porter, entre 1846 et 1861; la seconde phase évoque la reprise des opérations des Forges sous la gouverne de la famille McDougall jusqu'à la fermeture en 1883.

---

\* Les données descriptives de cette période sont tirées d'une étude inédite de Michel Bédard.

HENRY STUART  
ET JAMES FERRIER

 1846-1851 

Le 4 août 1846, Henry Stuart, avocat domicilié à Montréal, acquiert l'établissement des Forges du Saint-Maurice pour une somme de 5575 livres. Le 3 novembre de la même année, il achète en bloc du gouvernement les 36 209 acres des fiefs Saint-Maurice et Saint-Étienne à condition de vendre ou de concéder ces terres en lots sur demande des colons. Il peut aussi, pour une période de cinq ans s'approvisionner sur ces territoires. Il en vend le quart mais n'exploite pas très longtemps les Forges à son compte. Probablement en raison des engagements financiers trop imposants qu'il doit supporter, le 30 octobre 1847 il signe une entente avec James Ferrier, commerçant de Montréal, entente qui fait de ce dernier l'exploitant de l'entreprise.

Même s'il n'exploite les Forges que durant un an, Henry Stuart est à l'origine d'une innovation technologique importante au complexe du haut fourneau. Il fait installer un engin à air chaud qui permet de réduire de 25 pour cent la consommation en charbon de bois. Il est intéressant de noter que cette innovation arrive au moment où les exploitants ne peuvent plus, comme auparavant, compter sur les réserves de terres de la couronne pour s'approvisionner. Entre 1847 et 1851, James Ferrier exploite les Forges. Nous savons peu de choses sur son administration.

# ANDREW STUART ET JOHN PORTER

 1851-1861 

Le 8 novembre 1851, Henry Stuart vend à son frère Andrew, avocat à Québec, et à John Porter, les Forges, leurs biens meubles et les terres adjacentes pour une somme de 16 500 livres dont 11 659 livres reviendront à l'État. Mécontent de ces transactions, James Ferrier intente des poursuites contre le vendeur et contre les acheteurs qui répliquent de la même façon. Le tout se règle toutefois hors-cours, en mai 1853. Andrew Stuart et John Porter n'en sont pas pour autant quittes de toutes difficultés. Par leur acquisition, ils sont assujettis aux mêmes conditions qu'Henry Stuart quant à l'obligation de *concéder sur demande des terres en lots de 100 acres*. Ils en vendent ou concèdent effectivement 130, en 1851 et en 1852, pour un montant de plus de 4000 livres. Mais la perception des rentes s'avère difficile et même presque nulle; ils obtiennent tout de même du gouvernement la permission d'exiger après 20 ans, le solde du prix de vente.

Stuart et Porter rencontrent une autre difficulté de taille. La cueillette des apprêts qui se faisait jusqu'en 1851 sur les terres non concédées de la couronne devra à l'avenir se faire sur les terres des colons ou des autres propriétaires. Ils doivent parfois payer fort cher pour leurs approvisionnements en matières premières et rencontrent même des obstacles de la part de ces propriétaires. Dans ces circonstances, ils consentent à acheter le minerai au meilleur prix. Quant à l'approvisionnement en bois, ils demandent à l'État de conserver 150 lots adjacents aux Forges sur lesquels ils veulent établir un système sylvicole leur assurant des approvisionnements continus.

Les nouveaux propriétaires font face à une autre difficulté. L'établissement se trouve en 1852 dans un état pitoyable et le coût des améliorations nécessaires s'élèverait à 4000 livres. Compte tenu des dettes accumulées de plus de 10 000 livres à l'endroit du gouvernement et des intérêts courants, Stuart et Porter ne voient de solutions à leurs difficultés qu'en faisant appel



*Pièces de monnaie retrouvées aux Forges du Saint-Maurice (CLICHÉS GAUMOND, M., MAC).*

à l'État. Ils proposent donc au gouvernement, à titre de paiement global de leurs dettes, un transfert de celles des colons, plus la différence de celle d'Henry Stuart, avec remise des intérêts accumulés depuis 1846. Ils exigent une enquête en ce sens, qui sera effectuée par Étienne Parent en 1852. L'enquête conduit à l'attribution, en mai 1853, de lettres patentes aux propriétaires des Forges.

Dès le 21 novembre 1851, Stuart et Porter s'associent à Hunt and Co. pour assurer l'exploitation de l'établissement. Originellement prévue pour une période de dix ans, cette association ne dure pas plus de trois ans. En septembre 1854, l'entente prend fin sur une mauvaise interprétation des clauses du contrat. Stuart et Porter en sortent endettés de plus de 20 000 livres à l'endroit de Hunt et Compagnie. Cette situation fait l'objet de contestations et de poursuites de part et d'autres. Les propriétaires des Forges nomment alors à la gérance de l'établissement William Henderson qui s'implique même dans l'entreprise pour une somme de 8000 livres.

C'est peine perdue, car Stuart et Porter sont incapables de régler leurs dettes à l'endroit du gouvernement qui obtient un jugement contre eux. Ce jugement mène à la saisie de l'établissement et des terres adjacentes. Le tout est mis en vente et racheté par le commissaire des Terres de la Couronne, le 22 octobre 1861. Ces procédures n'effaceront point complètement les dettes de Stuart et Porter qui demeureront les débiteurs du gouvernement jusqu'en novembre 1866.



# ONÉSIME HÉROUX

 1862-1863 

N'ayant aucun intérêt à garder les Forges, l'État les met en vente le 15 septembre 1862. Le 4 novembre, un marchand, Onésime Héroux devient propriétaire, pour une somme de 1750 livres d'un territoire de près de 1200 acres comprenant une ferme et l'établissement des Forges. Davantage intéressé, semble-t-il, par la ferme que par l'établissement, il vend l'entreprise six mois plus tard à John McDougall pour la somme de 1075 livres.

# LES McDOUGALL



1863-1883



En avril 1863, John McDougall, marchand domicilié à Trois-Rivières, acquiert l'établissement des Forges et son territoire réduit à 69 acres environ. Ayant peu d'obligations, il peut investir dans l'équipement industriel. Il achète aussi les Forges de l'Islet. Pour s'approvisionner en matières premières il acquiert 7200 arpents carrés, se procurant aussi, à l'occasion, du bois et du minerai de fer chez les résidents des environs. Après une réorganisation de l'entreprise, la production s'oriente vers les gueuses de fonte qui sont transformées en roues de wagon de chemin de fer à Montréal. Dès 1864, les fils de McDougall, dont quatre vivent aux Forges à cette époque, s'intéressent à l'affaire. Le 26 avril 1867, John McDougall s'associe avec eux pour former la compagnie John McDougall and Sons.

Soucieuse de bien faire fonctionner l'entreprise, cette firme acquiert de nouvelles terres afin d'assurer un approvisionnement suffisant. Outre les gueuses de fonte, la compagnie produit, entre 1872 et 1874, des haches qui sont fabriquées à la forge basse. Cette société est dissoute le 18 décembre 1876 et les Forges deviennent la propriété de *George\** et *Alexander\*\** McDougall qui les administrent sous la raison sociale de G. et A. McDougall.

Cette transaction survient malheureusement dans un contexte économique défavorable. La nouvelle compagnie est bientôt obligée de fermer temporairement les Forges. Cette interruption se poursuit de l'automne de 1877 à janvier 1880. Probablement avant la reprise de l'exploitation, ils décident de rompre leur association, le 17 janvier 1880. À compter de cette date, George McDougall de Montréal reste le seul propriétaire de l'établissement et, pendant quelque temps, son ancien associé en sera le gérant.

Dès 1880, la reprise économique incite McDougall à reprendre l'exploitation de l'an-

\* Industriel domicilié à Montréal et cousin d'Alexander.

\*\* Industriel domicilié à Trois-Rivières, fils de John.



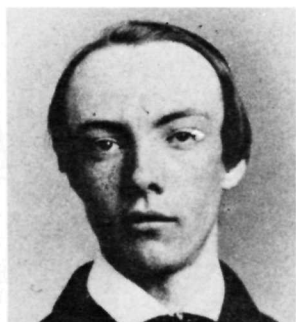
1



2



3



5



4

**1** *John McDougall, père.*

(LES ARCHIVES PHOTOGRAPHIQUES NOTMAN, Musée McCord, 6359-1).

**2** *Robert McDougall.*

(LES ARCHIVES PHOTOGRAPHIQUES NOTMAN, Musée McCord, 72, 696-BII).

**3** *Georges McDougall de Trois-Rivières.*

(LES ARCHIVES PHOTOGRAPHIQUES NOTMAN, Musée McCord, 7749-1).

**4** *David McDougall Détail*

(LES ARCHIVES PHOTOGRAPHIQUES NOTMAN, Musée McCord, 29, 171-1).

**5** *George McDougall de Montréal.*

(LES ARCHIVES PHOTOGRAPHIQUES NOTMAN, Musée McCord, 6258-1).

cienne fonderie de roues de wagon de Turcotte et Larue à Trois-Rivières. De 1880 à 1883, l'établissement des Forges, muni d'un second haut fourneau (le fourneau neuf) en 1881, servira essentiellement à alimenter la fonderie de Trois-Rivières. En dépit de ce regain d'activités, les hauts fourneaux des Forges du Saint-Maurice s'éteignent définitivement le 11 mars 1883. Parmi les causes de cette fermeture on note, outre des problèmes financiers, le fait qu'il en coûte alors moins cher de se procurer de la fonte aux États-Unis que de la produire aux Vieilles Forges.

Ainsi reconstituée, l'histoire chronologique des Forges du Saint-Maurice présente une vision d'ensemble de l'entreprise. Exploitées sous divers régimes administratifs, les Forges sont marquées par l'élément de continuité qui les caractérise. En dépit de difficultés diverses d'ordre technique, financier, administratif, ouvrier et autre, elles suscitent toujours assez d'intérêt pour que quelqu'un s'intéresse continuellement à les exploiter pendant plus de 150 ans. L'intervention de l'État dans le dossier des Forges, au moins jusqu'en 1846, n'est pas étrangère à cette situation. Pourvoyeur de fonds au début, il reprend tantôt l'entreprise à son compte pour ensuite en confier l'exploitation à des locataires et s'en départir en 1846 au profit de propriétaires qui s'efforcent jusqu'à la fermeture, en 1883, d'en tirer le meilleur parti possible.

# ORIENTATION SOMMAIRE DES SOURCES

Baddeley, F.H.

Lieutenant Baddeley's (RL Engineers) Report on the Saint-Maurice Iron Works, Near Three Rivers, Lower Canada. In APT (BULLETIN OF THE ASSOCIATION FOR PRESERVATION ARCHAEOLOGY), vol. 5, n° 3 (1973), p. 5-33.

Dubé, D.

LES VIEILLES FORGES, IL Y A 60 ANS, Trois-Rivières, Éditions du Bien Public, 1933.

Fauteux, J.N.

ESSAI SUR L'INDUSTRIE AU CANADA SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS, Québec, Imprimeur du roi, 1927, 2 vol.

Fillion, M.

LA PENSÉE ET L'ACTION COLONIALES DE MAUREPAS VIS-À-VIS DU CANADA, 1723-1749, L'ÂGE D'OR DE LA COLONIE, Montréal, Leméac, 1967.

Lambert, John

TRAVELS THROUGH CANADA AND THE UNITED STATES IN THE YEARS 1806, 1807, 1808, London, C. Cradock and W. Joy, 1814, 2 vol.

McDougall, D.J.

The final half century of charcoal iron production in Quebec 1861 to 1911, CANADIAN MINING JOURNAL, (August 1971), p. 1-4.

Nish, Cameron

Documents relatifs à l'histoire économique du régime français, L'ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE, vol. 41, n° 1 (avril-juin 1965), p. 149-166.

François-Étienne Cugnet et les Forges du

Saint-Maurice, un type d'entrepreneur et d'entreprise en Nouvelle-France, tiré à part de L'ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE (avril-juin 1967).

Tessier, A.

LES FORGES SAINT-AURICE (1729-1883), Trois-Rivières, Boréal Express, 1974.

Trottier, L.

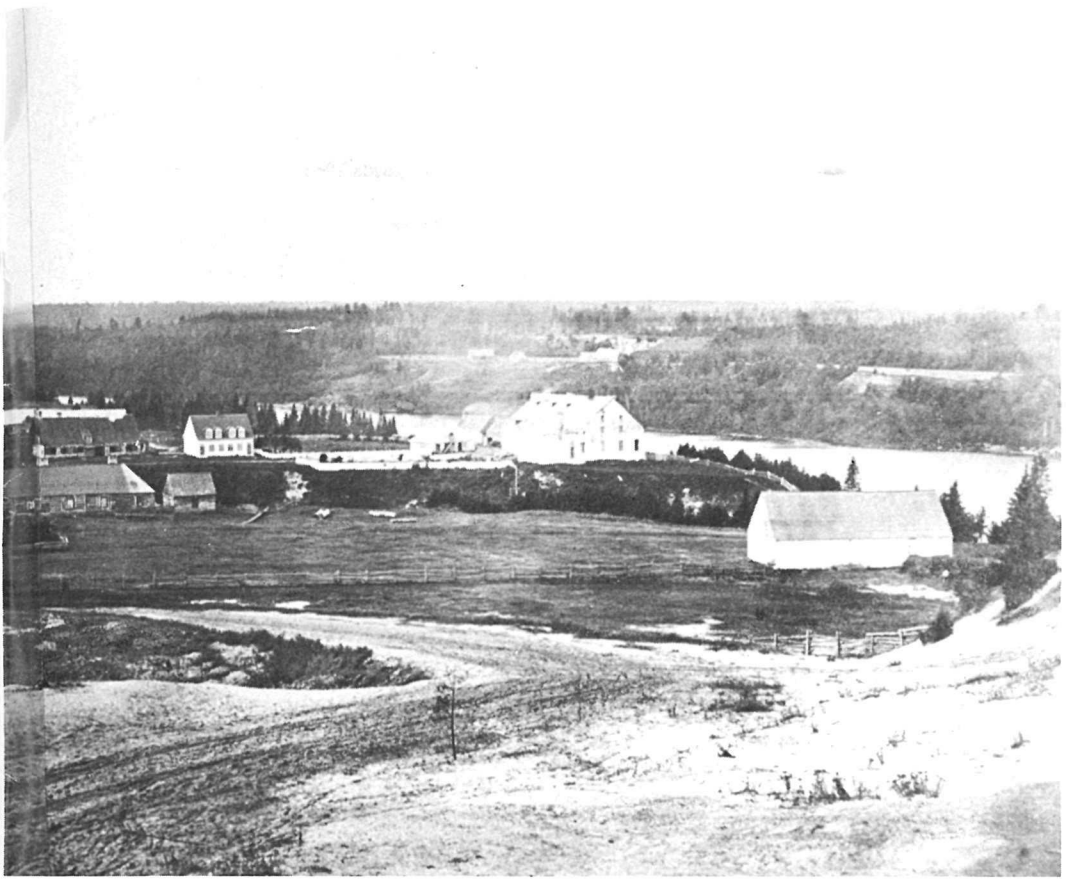
LES FORGES, HISTORIOGRAPHIE DES FORGES DU SAINT-AURICE, Montréal, Boréal Express en collaboration avec Parcs Canada, 1980. Collection Mékinac, n° 6.

Trudel, Marcel

Les forges Saint-Maurice sous le régime militaire, 1760-1764, REVUE D'HISTOIRE DE L'AMÉRIQUE FRANÇAISE, vol. 5, n° 2 (septembre 1951), p. 159-185.

Par ailleurs, la plupart des données proviennent de divers fonds d'archives publiques, judiciaires, civiles, privées, conservés au pays dont la majorité sont disponibles à Ottawa et aux dépôts d'archives nationales du Québec. À titre d'exemple, dans le fonds de manuscrit 1, série C11A des archives publiques du Canada à Ottawa, les volumes 110 à 112 concernent exclusivement les Forges du Saint-Maurice.

Enfin, les Journaux de la Chambre d'Assemblée, certains quotidiens ou hebdomadaires des régions de Québec, Montréal et Trois-Rivières fournissent entre autres des informations pertinentes à l'étude des Forges du Saint-Maurice.



*Les Forges du Saint-Maurice vues du plateau, au cours de la période McDougall. (PHOTO: COLLECTION ERIC SPRENGER, MONTRÉAL, CANADA).*

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1983

En vente au Canada par l'entremise de nos

agents libraires agréés  
et autres librairies

ou par la poste au:

Centre d'édition du gouvernement du Canada  
Approvisionnement et Services Canada  
Ottawa, Canada, K1A 0S9

N° de catalogue R62-126/1983F  
ISBN 0-660-91011-X

Canada: \$2.50  
à l'étranger: \$3.00

Prix sujet à changement sans avis préalable

This booklet is also available in English

2,50\$

	Q	U	Q	U	Q	U	
							67659.
							105121
							ues
							le 25 Juin 1764.
Plaques							<i>Journales</i>
Idem	1	6	2	4			
Idem	2	9	1	2			
Idem	3	10	2	4			
Idem	4	11	2	4			
Chaudrons Couverts							
Idem	2	1					idem de 12 pieds
Idem	3	2					idem de 9 pieds
Idem	4	2					large, d 3 pouce
Idem	5	3					206. madrin ordinaire
Idem	5	5					
Armites	1						
	2						
	3						
	4	1					ST-Thomas-de-C
	5	2					<i>Rembourse</i>
	6	2					
	7	3					
	8	4					
	9	4					
	10	5					
Tourtieres	1						
Idem	2	1					

